



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



***RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS***

LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS PEUT ÊTRE CONSULTÉ À L'HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52, AVENUE DE SAINT-JUST - 13256 MARSEILLE CEDEX 20
ATRIUM - BÂT . B - DERRIÈRE L'ACCUEIL CENTRAL

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

S O M M A I R E

DU RECUEIL N° 21 - 1^{ER} NOVEMBRE 2017

	PAGES
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	
- Compte-rendu de la réunion du 17 octobre 2017	5
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	
Service de la gestion des carrières et des positions	
- Arrêté n° 17/61 du 10 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Daniel Wirth, directeur des routes et des ports	61
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE	
DIRECTION DES PERSONNES HANDICAPEES ET PERSONNES DU BEL AGE	
Service tarification et programmation des établissements et services pour personnes âgées	
- Arrêtés des 3, 4 et 5 octobre 2017 fixant les prix de journée « hébergement » et « dépendance » de cinq établissements pour personnes âgées dépendantes.....	66
- Arrêtés des 4 et 5 octobre 2017 fixant les prix de journée « dépendance » de deux établissements pour personnes âgées dépendantes.....	70
-	
Service tarification et programmation des établissements et services pour personnes handicapées	
- Arrêté du 5 octobre 2017 accordant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement pour personnes handicapées Robert Saunier.....	72
- Arrêtés du 10 octobre 2017 fixant la tarification pour l'exercice budgétaire 2017, de sept foyers pour personnes handicapées.....	73
Service gestion des organismes de maintien à domicile	
- Arrêtés des 2 et 3 octobre 2017 fixant le montant de la dotation de financement pour l'année 2017 de dix « Pôles infos seniors ».....	80

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

- Arrêté du 22 septembre 2017 portant autorisation de fonctionnement de la structure de la Petite Enfance « Micro crèche Les Poulbots » à Ventabren 87
- Arrêtés des 3, 4, 5, 9 et 10 octobre 2017 portant avis relatif au fonctionnement de cinq structures de la Petite Enfance 88
- Arrêtés des 5 et 10 octobre 2017 portant modification de fonctionnement de trois structures de la Petite Enfance 95

DIRECTION ENFANCE - FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

- Arrêté du 20 septembre 2017 autorisant la fusion des Maisons d'enfants à caractère social Le Mas Joyeux et Les Mouettes 99
- Arrêtés du 10 octobre 2017 fixant, pour l'exercice 2017, le prix de journée de trois Maisons d'enfants à caractère social 100
- Arrêté du 10 octobre 2017 fixant, pour l'exercice 2017, la dotation globalisée de la Maison d'enfants à caractère social « Hôtel de la Famille » 103

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA STRATEGIE
ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DES GRANDS PROJETS ET DE LA RECHERCHE

Service des stratégies environnementales des territoires

- Arrêté du 17 octobre 2017 désignant les représentants de la commune de St-Julien-le-Montagnier au sein de la Commission locale d'information de Cadarache 104

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION DES MARCHES ET DE LA COMPTABILITE

Service des marchés de la construction et de l'environnement

- Décision n° 17/59 du 5 octobre 2017 déclarant sans suite la procédure lancée pour la passation d'un marché à procédure adaptée portant sur les travaux de remplacement des façades des Archives et Bibliothèque Départementale à Marseille 105
- Décision n° 17/60 du 4 octobre 2017 déclarant sans suite la procédure lancée pour la passation d'un marché à procédure adaptée portant sur le Lot n° 11 : métallerie serrurerie, dans le cadre des travaux de restructuration de hangars pour les réserves du Musée Départemental Arles Antique 106

* * * * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 17 OCTOBRE 2017

Les délibérations pourront être consultées au Service des Séances de l'Assemblée, Bureau B1131

DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

1 - M. Jean-Claude FÉRAUD

Participation à la mission de prévention et d'animations jeunes - 3ème répartition 2017 - Délégation des Centres Sociaux

A décidé :

- d'allouer dans le cadre du dispositif « Animation Prévention Jeunesse » et au titre de la 3ème répartition de l'année 2017, conformément aux tableaux annexés au rapport, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 350 193 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égale à 23 000 €, la convention type prévue à cet effet,
- d'imputer la dépense correspondante, soit 350 193 € au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

2 - M. Jean-Claude FÉRAUD

Animation pour les Personnes du Bel Age - Subventions de fonctionnement 5ème répartition et d'investissement 3ème répartition - Exercice 2017

A décidé, dans le cadre de l'animation pour les personnes du bel âge :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport, pour un montant total de 95 400 € en fonctionnement et 145 709 € en investissement,
- d'imputer les dépenses correspondantes :
 - 95 400 € au chapitre 65 du budget départemental,
 - 145 709 € au chapitre 204 du budget départemental,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans les documents figurant en annexe du rapport,
- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égale ou excède 23 000€, la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

3 - M. Jean-Claude FÉRAUD

Centres Sociaux- Année 2017 - 5ème répartition de crédits de fonctionnement et d'équipement.

A décidé :

- d'allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2017, conformément aux tableaux annexés au rapport :
 - des subventions de fonctionnement d'un montant global de 91 198 €, ainsi réparti :
 - 26 898 € pour l'animation globale et la coordination ;
 - 64 300 € pour les projets spécifiques ;
 - des subventions d'équipement d'un montant global de 10 000 € ;
- d'approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans l'annexe 1 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, la convention-type prévue à cet effet.

Les dépenses seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

4 - M. Jean-Claude FÉRAUD

Caducités des subventions d'investissement attribuées par la Commission Permanente en 2012 et 2013 dans le cadre des programmes de soutien à l'animation pour les personnes du bel âge

A décidé :

- de prononcer la caducité des subventions allouées aux associations qui n'ont pas répondu aux relances du Service de la vie associative ou qui ont notifié l'abandon de leur projet, au titre de l'année 2012 et 2013, pour un montant total de 145 739 €,
- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions correspondants dont la caducité aura été prononcée conformément au détail figurant en annexe du rapport,
- d'approuver le montant des désaffectations et leurs modifications comme indiqués dans les tableaux annexés au rapport.

Adopté à l'unanimité

5 - Mme Marine PUSTORINO

Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) du Département des Bouches-du-Rhône.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI), conformément au projet annexé au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence budgétaire.

Adopté à l'unanimité

Mme CARRÉGA ne prend part au vote

6 - Mme Marine PUSTORINO

Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (ETCLD) représentant le fonds national d'expérimentation contre le chômage de longue durée et le Département des Bouches-du-Rhône pour la période 2017-2018.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 19 845,00 € à l'Association « Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée » (ETCLD) ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est annexé au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 19 845,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

7 - Mme Marine PUSTORINO

Protocole d'accord sur la fourniture et les données statistiques avec l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action sociale (UDCCAS)

A décidé :

- de collaborer à la collecte de données socio-économiques pour l'élaboration de l'Analyse des Besoins sociaux (ABS) de l'UDCCAS 13 et de ses CCAS/CIAS adhérents,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer le protocole selon le projet joint en annexe au rapport.

Ce rapport est sans incidence financière.

Adopté à l'unanimité

Mme CARRÉGA ne prend pas part au vote

8 - Mme Marine PUSTORINO

Participation financière 2017 pour le Service d'Accueil et d'Hébergement de Femmes Victimes de Violences de l'Association Maison d'Accueil (AMA)

A décidé :

- d'allouer à l'association Maison d'Accueil (AMA), au titre de l'année 2017, une subvention de 25 000 €.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante conforme au modèle prévu à cet effet.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

9 - Mme Marine PUSTORINO

Subvention relative au renforcement de l'équipe 115-SIAO

A décidé :

- d'allouer à l'Association SARA-Logisol, au titre de l'année 2017, une subvention de 35 000 €, pour le renforcement de l'équipe du 115-SIAO,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, conforme au modèle prévu à cet effet.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

10 - Mme Marine PUSTORINO

Participation au financement de la production d'un Logement Conventionné Très Social (LCTS) avec l'Association Solidaire pour l'Habitat des Bouches-du-Rhône sur la commune d'Orgon (7-9 rue Fontaine)

A décidé :

- d'allouer à l'Association Solidaire pour l'Habitat des Bouches-du-Rhône une subvention globale de 13 000 € pour le financement des travaux de réhabilitation d'un logement L.C.T.S. situé 7-9 rue Fontaine 13660 Orgon, portant sur un coût prévisionnel d'opération T.T.C de 189 067 € ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide dont le projet est joint au rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué en annexe II du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental 2017.

Adopté à l'unanimité

11- Mme Marine PUSTORINO

Participation au financement de la production d'un Logement Conventionné Très Social (LCTS) avec l'Association Solidaire pour l'Habitat des Bouches-du-Rhône sur la commune d'Orgon (8 rue Fontaine)

A décidé :

- d'allouer à l'Association Solidaire pour l'Habitat des Bouches-du-Rhône une subvention globale de 13 000 € pour le financement des travaux de réhabilitation d'un logement L.C.T.S. situé 8 rue Fontaine 13660 Orgon, portant sur un coût prévisionnel d'opération T.T.C de 168 300 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide dont le projet est joint au rapport,

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué en annexe II du rapport.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

12 - Mme Marine PUSTORINO

Participation au financement de la production de 8 Logements Conventionnés Très Sociaux (LCTS) avec l'Association Solidaire pour l'Habitat des Bouches-du-Rhône sur la commune d'Istres

A décidé :

- d'allouer à l'Association Solidaire pour l'Habitat des Bouches-du-Rhône une subvention globale de 104 000 € pour le financement des travaux de réhabilitation de 8 logements L.C.T.S. situé 33 Avenue Hélène Boucher 13800 Istres, portant sur un coût prévisionnel d'opération T.T.C de 1 308 580 €;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide dont le projet est joint au rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué en annexe II du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

13 - Mme Marine PUSTORINO

Participation au financement de la production de 4 Logements Conventionnés Très Sociaux (LCTS) avec l'Association Solidaire pour l'Habitat des Bouches-du-Rhône sur la commune de Châteaurenard

A décidé :

- d'allouer à l'Association Solidaire pour l'Habitat des Bouches-du-Rhône une subvention globale de 52 000 € pour le financement des travaux de réhabilitation d'un logement L.C.T.S. situé 10 place Concorde 13160 Châteaurenard, portant sur un coût prévisionnel d'opération T.T.C de 545 690 €;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide dont le projet est joint au rapport ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqué en annexe II du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

14 - Mme Marine PUSTORINO

Action «SPEED, Socle Pour une Employabilité et une Embauche Durable»: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et le Centre d'Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social (CIERES).

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 15 000,00 € pour la nouvelle action « SPEED, Socle Pour une Employabilité et une Embauche Durable » portée par l'association Centre d'Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social (CIERES) ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au présent rapport.

Cette dépense d'un coût total de 15 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

15 - Mme Marine PUSTORINO

Action «Accompagner, former et insérer les Bénéficiaires du RSA sur les métiers de l'Aide à domicile» : Convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Coordination Qualité Fiabilité Domicile (CQFD).

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 48 000,00 € pour l'action « Accompagner, former et insérer les bénéficiaires du RSA sur les métiers de l'aide à domicile » portée par l'association Coordination Qualité Fiabilité Domicile (CQFD) ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 48 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

16 - Mme Marine PUSTORINO

Action linguistique à visée professionnelle : Convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et Auteuil Formation Continue (AFC).

A décidé :

- d'allouer à l'Association Auteuil Formation Continue (AFC) - ASPROCEP un financement d'un montant de 58 000,00 € pour l'Action «Formation linguistique à visée professionnelle»,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 58 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

17 - Mme Marine PUSTORINO

Action d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : Convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Régie Arlésienne de Développement Solidaire (Regards).

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 35 000,00 €, à l'association Régie Arlésienne de Développement Solidaire (REGARDS) pour l'action d'encadrement socioprofessionnel pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE),

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 35 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

18 - Mme Marine PUSTORINO

Actions d'encadrement socio-professionnel au sein de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : Conventions liant le Département des Bouches-du-Rhône et les Associations Chevaux de Traits d'Union Sociale (ACTUS) et Régie Services Nord Littoral.

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant total de 49 000,00 €, aux associations Chevaux de Traits d'Union Sociale (ACTUS) et Régie Services Nord Littoral pour leurs actions d'encadrement socioprofessionnel pour l'Insertion par l'Activité Economique (IAE),

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions types prévues à cet effet.

Cette dépense d'un montant total de 49 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

19 - Mme Marine PUSTORINO

Action «Accès Direct à l'Emploi pour l'Insertion par l'Economie» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles (CCIPA).

A décidé :

- d'allouer à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles (CCIPA) un financement d'un montant de 175 000,00 € pour le financement de l'action «Accès Direct à l'Emploi pour l'Insertion par l'Economie»,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 175 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

20 - Mme Marine PUSTORINO

Action «Enquête Flash RSA» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) dans le cadre du Dispositif Régional d'Observation Sociale (DROS) Provence-Alpes-Côte-d'Azur

A décidé :

- d'allouer à la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) un financement d'un montant de 10 000,00 € pour l'action « Enquête Flash RSA » dans le cadre du Dispositif Régional d'Observation Sociale (DROS) Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 10 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

21 - Mme Marine PUSTORINO

Action «Parcours en communication interculturelle» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association de Formation pour la Coopération et la Promotion Professionnelle Méditerranéenne (ACPM)

A décidé :

- d'allouer à l'Association de Formation pour la Coopération et la Promotion Professionnelle Méditerranéenne un financement d'un montant de 49 000,00 € pour le renouvellement de l'action «Parcours en Communication Interculturelle»,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 49 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

22 - Mme Marine PUSTORINO

Action «Diagnostic, accompagnement et placement des bénéficiaires du RSA sur les métiers en tension du secteur maritime»: convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association la Touline

A décidé :

- d'allouer à l'Association la Touline un financement d'un montant de 7 450,00 € pour le renouvellement de l'action « Diagnostic, Accompagnement et placement des bénéficiaires du RSA sur les métiers en tension du secteur maritime»,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 7 450,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

23 - Mme Marine PUSTORINO

Action «Projet d'accompagnement social et d'aide à l'accès à l'emploi pour les bénéficiaires du RSA» : Convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Transport Mobilité Solidarité (T.M.S.)

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 136 500,00 € pour l'action « Projet d'accompagnement social et d'aide à l'accès à l'emploi pour les BRSA » portée par l'Association Transport Mobilité Solidarité,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 136 500,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

24 - Mme Marine PUSTORINO

Action «Accompagnement du public rencontrant des difficultés à s'inscrire dans une démarche d'insertion et ayant des problématiques de santé» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et Sarl Scop Confluence

A décidé :

- d'allouer à Sarl Scop Confluence un financement d'un montant de 12 078,00 € pour l'action « Accompagnement du public rencontrant des difficultés à s'inscrire dans une démarche d'insertion et ayant des problématiques de santé»,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 12 078,00 €, sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

25 - Mme Marine PUSTORINO

Action «Accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant des problématiques de santé» : Convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Port de Bouc.

A décidé :

- d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale de Port-de-Bouc un financement d'un montant de 3 000,00 € pour le renouvellement de l'action « Accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant des problématiques de santé»,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

Cette dépense d'un coût total de 3 000,00 €, sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

26 - Mme Marine PUSTORINO

Action «Relais Accueil RSA de la maison d'arrêt des Baumettes» : convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale (APCARS)

A décidé :

- d'allouer un financement d'un montant de 38 000,00 € à l'Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale (APCARS) pour l'action « Relais accueil RSA de la Maison des Baumettes »,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention annexée au rapport.

Cette dépense d'un coût total de 38 000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

27 - Mme Danièle BRUNET

Subventions à des associations agissant en direction de la jeunesse

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2017, des subventions départementales de fonctionnement d'un montant total de 45 070 € à des associations, conformément à la liste jointe au rapport, pour la mise en place de leurs projets en direction des jeunes du département,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

Pour le fonctionnement, la dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental

Adopté à l'unanimité

28 - Mme Sylvie CARRÉGA

Soutien aux associations - Lutte contre les discriminations - Fonctionnement 4ème répartition et Investissement 2ème répartition - Année 2017

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport,

- d'imputer les dépenses correspondantes, à savoir :

- 73 900 € au chapitre 65 du budget départemental,

- 12 000 € au chapitre 204 du budget départemental,

- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égale ou excède 23 000€, la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

29 - Mme Sylvie CARRÉGA

Aide départementale à l'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux à Bouc-Bel-Air par la Société Française des Habitations Economiques (S.F.H.E)

A décidé :

- d'octroyer à la Société Française des Habitations Economiques (S.F.H.E), pour l'acquisition en VEFA d'un immeuble de 17 logements locatifs sociaux à Bouc-Bel-Air, une subvention de 120 000 € sur un coût prévisionnel TTC de 2 689 743 € ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation de 4 logements sur l'opération ;

- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

30 - Mme Sylvie CARRÉGA

Aide départementale à l'acquisition en VEFA de 28 logements locatifs sociaux à Aix-en-Provence par la SA d'HLM Unicil

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Unicil, pour l'acquisition en VEFA de 28 logements locatifs sociaux sur l'opération « Pey Blanc » à Aix-en-Provence, une subvention de 42 440 € sur un coût prévisionnel TTC de 4 376 435 € ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation d'1 logement sur l'opération ;

- minorer le montant de la subvention initialement accordée à la SAUES Habitat Pact Méditerranée par délibération n° 165 du 30 juin 2017 pour l'acquisition et la réalisation de travaux d'amélioration de 6 logements en diffus dans divers arrondissements de Marseille, en raison de l'annulation d'une des opérations, pour un montant total ramené à 58 957 € ;

- de se prononcer favorablement sur le transfert à l'association Soliha Provence d'une subvention de 7 545 €, destinée à accompagner l'acquisition-amélioration d'un logement implanté 23-27 traverse de la Mère Dieu à Marseille 14ème arrondissement, pour un montant de travaux TTC de 75 448 € ;

- minorer d'un montant de 7 545 € la subvention initialement accordée à la SAUES Habitat Pact Méditerranée par délibération n° 84 du 29 mai 2015 pour l'acquisition-amélioration de 27 logements PLAI à Marseille sur les 3ème, 14ème et 15ème arrondissements, en raison des travaux effectués sous maîtrise d'ouvrage de l'association Soliha Provence sur un immeuble, pour un montant total ramené à 297 510 € ;

- d'approuver les affectations et les modifications d'affectations, selon le détail figurant aux annexes III et IV du rapport.

Les dépenses nouvelles correspondantes seront imputées au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

31 - Mme Sylvie CARRÉGA

Aide départementale à l'acquisition en VEFA de 101 logements locatifs sociaux à Châteauneuf-les-Martigues et Septèmes-les-Vallons par la SA d'HLM Vilogia

A décidé :

- d'octroyer à la S.A d'HLM Vilogia une subvention globale de 243 000 € selon le détail suivant :

- 99 000 € pour la réalisation de 42 logements locatifs sociaux à Châteauneuf-les-Martigues pour un budget prévisionnel TTC de 6 009 404 €,

- 144 000 € pour la réalisation de 59 logements locatifs sociaux à Septèmes-les-Vallons pour un budget prévisionnel de 8 888 084 € ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de mise en œuvre de ces aides départementales et de réservation de 3 logements sur l'opération de Châteauneuf-les-Martigues et de 5 logements sur celle de Septèmes-les-Vallons ;

- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe V du rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

32 - Mme Sylvie CARRÉGA

Aide départementale à l'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux à Bouc-Bel-Air par la SA d'HLM Unicil

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Unicil, pour l'acquisition en VEFA de 30 logements locatifs sociaux sur l'opération « Jardin des Essences » à Bouc-Bel-Air, une subvention de 162 000 € sur un coût prévisionnel TTC de 4 567 252 € ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide départementale et de réservation de 5 logements sur l'opération ;

- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

33 - Mme Sylvie CARRÉGA

Aide Départementale Provence Eco-Rénov : 5ème répartition 2017.

A décidé :

- d'octroyer des aides individuelles « Provence Eco-Rénov » selon le détail présenté en annexe I du rapport, pour un montant global de 284 643 €,

- d'annuler quatre aides octroyées pour un montant global de 4 075 €,

- d'approuver les affectations et désaffectations correspondantes.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

34 - Mme Sylvie CARRÉGA

Primes départementales à l'accession à la propriété dans l'ancien année 2017 - 5ème répartition

A décidé d'octroyer 7 primes à 4 000 € et 8 primes à 3 000 €, soit un total de 52 000 €, pour accompagner les projets d'accession à la propriété dans l'ancien des bénéficiaires, selon le détail figurant dans le rapport.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

35 - Mme Sylvie CARRÉGA

Aide du Département à la réhabilitation de la résidence «Les Canourgues» à Salon-de-Provence par la SA d'HLM Logirem

A décidé :

- d'octroyer à la SA d'HLM Logirem une subvention de 289 253 € pour accompagner les travaux de réhabilitation de la résidence « Les Canourgues » à Salon-de-Provence, intéressant un montant de dépenses éligibles à l'aide départementale de 1 928 351 € TTC selon le détail présenté en annexe I au rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette aide jointe en annexe II ;

- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe III.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

36 - M. Maurice REY

Attribution 2017 du forfait autonomie aux résidents des résidences autonomie.

A décidé :

- de donner suite aux demandes présentées, après analyse de la recevabilité et de leur appréciation qualitative, pour un montant total de 363 549,43 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens, dont le projet est joint au rapport.

La dépense d'un montant de 363 549,43 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

37 - M. Maurice REY

Subventions d'investissement en faveur des établissements publics hébergeant des personnes âgées.

A décidé :

- d'accorder des subventions d'investissement en faveur des établissements mentionnés dans le rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chacun des établissements la convention correspondante dont le projet est joint en annexe,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqué en annexe du rapport.

La dépense totale d'un montant de 1 166 667 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

38 - M. Maurice REY

Subventions de partenariat pour la réalisation d'actions dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes du bel âge.

A décidé :

- d'accorder aux associations et organismes visés dans le rapport, des subventions d'un montant total de 607 363 € en vue de la réalisation d'actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes du bel âge sur le territoire départemental,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes dont les projets sont joints en annexe du rapport.

Ces mesures d'un montant de 607 363 € seront prélevées sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Mme CARRÉGA et M. GAZAY
ne prennent pas part au vote

39 - M. Maurice REY

Association Habitat Alternatif Social - HAS - Participation financière du Département pour le financement des dispositifs Le Mascaret et Les Prytanés - Exercice 2017 -

A décidé :

- d'accorder pour l'exercice 2017 à l'Association Habitat Alternatif Social (HAS) une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € répartie de la façon suivante :

- 40 000 € pour dispositif le Mascaret,
- 20 000 € pour le dispositif Les Prytanés,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, selon le modèle prévu ç cet effet4.

La dépense d'un montant de 60 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

40 - M. Maurice REY

Participation financière en faveur de l'Association Icom'Provence pour l'exercice 2017

A décidé :

- d'attribuer à l'Association Icom'Provence au titre de l'année 2017 une subvention de fonctionnement d'un montant de 13 000 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense d'un montant de 13 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

41 - Mme Sandra DALBIN

Participation financière en faveur de l'Association Aix Multi Services pour l'exercice 2017

A décidé :

- d'accorder une subvention d'investissement en faveur de l'association Aix Multi services environnement d'un montant de 200 000 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante selon le modèle joint au rapport ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqué dans le rapport.

La dépense d'un montant de 200 000 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

42 - M. Maurice REY

Répartition de la dotation unique de la CNSA compensant la revalorisation du point d'indice de la branche de l'Aide à Domicile pour les services associatifs d'aide à domicile intervenant auprès de bénéficiaires de l'APA

A décidé de fixer la répartition de la dotation de 757 652 € de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, en vue de compenser la revalorisation du point d'indice de la Branche de l'Aide à Domicile, auprès de chaque association portant un Service d'Aide à Domicile (SAAD) intervenant dans le cadre de l'APA, conformément au tableau figurant dans le rapport.

La dépense d'un montant de 757 652 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

43 - M. Maurice REY

Recherche sur la prévention de la radicalisation et l'enfance en danger

A décidé d'allouer la somme de 5 131 € au bénéfice du CRITIS (Centre de Recherche Interinstitutionnel sur les Transformations et l'Intervention Sociale) pour le programme de recherche sur la prévention de la radicalisation et de l'enfance en danger.

Cette action sera financée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

44 - M. Maurice REY / Mme Sandra DALBIN

Participation financière 2017 en faveur de l'Institut de la Maladie d'Alzheimer (I.M.A)

A décidé :

- d'accorder une subvention de fonctionnement à l'Institut de la Maladie d'Alzheimer (I.M.A.) au titre de l'exercice 2017 d'un montant total de 30 000 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, selon le modèle type prévu à cet effet.

La dépense d'un montant de 30 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

45 - Mme Sandra DALBIN

Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 de la « Plateforme Régionale du Logement Adapté » gérée par l'association Handitoit Provence

A décidé :

- d'accorder pour l'exercice 2017 une subvention d'un montant de 125 000 € à l'association « Handitoit Provence » pour contribuer au fonctionnement général de la « Plateforme Régionale pour le Logement Adapté » pour les actions menées,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante conforme au modèle type prévu à cet effet.

La dépense d'un montant de 125 000 € au titre de l'exercice 2017 sera prélevée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

46 - Mme Sandra DALBIN

Subvention de fonctionnement en faveur de l'association La Chrysalide de Marseille pour le fonctionnement et le développement du centre d'appui à la coordination des parcours de santé «Handi Santé».

A décidé

- d'accorder une subvention de fonctionnement en faveur de l'association « La Chrysalide Marseille » d'un montant de 58 000 € afin de cofinancer la poursuite du fonctionnement du centre d'appui à la coordination des parcours de santé des personnes handicapées,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, selon le modèle type approuvé par la délibération n°122 du 27 Juin 2014.

La dépense d'un montant de 58 000 € au titre de l'exercice 2017 sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

47 - Mme Sandra DALBIN

Subventions aux associations intervenant en faveur des personnes handicapées - 5ème répartition - Exercice 2017

A décidé :

- au titre de l'exercice 2017, d'allouer des subventions de fonctionnement et d'investissement, à des associations intervenant en direction des personnes handicapées, pour un montant total de 255 883 €, selon les tableaux joints au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée respectivement à hauteur de 170 900 € et 84 983 € aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

48 - Mme Brigitte DEVÉSA

Convention avec la CPAM des Bouches-du-Rhône relative au remboursement des actes médicaux en PMI

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône la convention, jointe au rapport, de financement et de partenariat relative à la prise en charge par l'Assurance Maladie des prestations réalisées par le Département au titre des activités de Protection Maternelle et Infantile et des activités de planification et d'éducation familiale.

Les recettes perçues estimées à 600 000 € annuels seront imputées au chapitre 75 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

49 - Mme Brigitte DEVÉSA

Convention relative au partenariat dans le cadre de la Protection Maternelle et Infantile avec le CH Edouard Toulouse

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est annexé au rapport, avec le Centre hospitalier Edouard Toulouse relative au partenariat en matière de suivi psychiatrique et pédopsychiatrique de la mère et de l'enfant dans le cadre de ses activités en périnatalité.

Cette délibération n'a aucune incidence financière.

Adopté à l'unanimité

50 - Mme Brigitte DEVÉSA

Convention relative au financement des CeGIDD du Conseil Départemental 13 pour l'année 2017

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), la convention jointe au rapport relative au financement 2017 des CeGIDD (Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections sexuellement transmissibles).

La dotation forfaitaire annuelle allouée par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) est fixée pour chacun des CeGIDD à :

- 882 186€ pour le CeGIDD d'Aix-en-Provence,
- 1 390 764 € pour le CeGIDD de Marseille Est et la Vallée de l'Huveaune,
- 933 125 € pour le CeGIDD de Marseille Nord,

soit un montant total de 3 206 075€.

La recette sera imputée au chapitre 75 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

51- Mme Brigitte DEVÉSA

Soutien au fonctionnement des relais assistants maternels associatifs 2ème répartition - Montant des subventions 2017

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2017, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 53 226,10 € à divers relais assistants maternels associatifs dans le cadre d'une deuxième répartition,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention avec les associations gestionnaires de ces relais conformément au modèle prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

52 - Mme Brigitte DEVÉSA

Subvention allouée à l'association Relais Enfants Parents PACA - Exercice 2017

A décidé :

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € pour l'exercice 2017 à l'Association Relais Enfants Parents PACA ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense, soit 55 000€, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

53 - Mme Brigitte DEVÉSA

Subvention allouée à l'association IMAJE Santé- Actions de prévention en faveur de la santé des jeunes - Exercice 2017

A décidé :

- de fixer à 80 000 € le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'association IMAJE Santé au titre de l'exercice 2017, pour les actions en faveur de la santé des jeunes;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association une convention de subvention de fonctionnement selon le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

54 - Mme Brigitte DEVÉSA

Subventions allouées à 4 associations, organismes autorisés pour l'adoption : «De Pauline à Anaëlle - Les Copains de Pauline, Comité PACA» ; «la Famille Adoptive Française» ; «Orchidée Adoption» et «Enfance Avenir» - Exercice 2017.

A décidé de fixer à 2 680 € le montant total de la participation financière du Département au fonctionnement de 4 associations, organismes autorisés pour l'adoption, au titre de l'exercice 2017 :

- De Pauline à Anaëlle	
Les Copains de Pauline – Comité PACA :	800 €,
- La Famille Adoptive Française :	450 €,
- Orchidée Adoption :	980 €,
- Enfance Avenir :	450 €.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

55 - Mme Brigitte DEVÉSA

Subvention allouée à l'Association marseillaise des missions du midi - Foyer des jeunes travailleurs «Claire maison», dispositif accueil jeunes majeurs. Exercice 2017.

A décidé :

- d'allouer, au titre de la protection de l'enfance, une subvention de fonctionnement d'un montant de 28 000 € pour l'exercice 2017 à l'Association marseillaise des missions du midi – Foyer des Jeunes travailleurs « La Claire maison » pour le dispositif accueil jeunes majeurs,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec l'association bénéficiaire la convention de subvention de fonctionnement suivant le modèle type prévu à cet effet.

Cette dépense, soit 28 000€, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

56 - Mme Brigitte DEVÉSA

Subventions aux associations oeuvrant dans le domaine sanitaire : 3ème répartition 2017

A décidé :

- d'octroyer des subventions de fonctionnement à des associations œuvrant dans le domaine sanitaire pour un total de 32 500 € conformément au détail figurant dans le rapport,

- d'octroyer trois subventions d'équipement à trois associations œuvrant dans le domaine sanitaire pour un total de 10 300 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention-type d'équipement avec les associations : Association Handident Paca, Sideral times club et Comité Départemental d'Education et de Promotion de la Santé des Bouches-du-Rhône,

- d'approuver les affectations indiquées en annexe du rapport.

Les dépenses correspondantes,

- Soit 32 500 € seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

- Soit 10 300 € seront imputées au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

57 - Mme Brigitte DEVÉSA

Appel à projets parentalité petite enfance 2017 - 3ème répartition

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2017, des subventions de fonctionnement pour un montant global de 50 880 € à divers organismes oeuvrant dans le domaine de la parentalité petite enfance, pour la mise en œuvre de projets spécifiques,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention avec les porteurs de projets conformément au modèle approuvé prévu à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

58 - Mme Brigitte DEVÉSA

Attribution à titre gracieux d'un fauteuil roulant.

A décidé de transférer la propriété à titre gracieux d'un fauteuil roulant à Medhi ROUX.

Adopté à l'unanimité

59 - Mme Brigitte DEVÉSA

Remise gracieuse au profit de Madame X, Tiers Digne de Confiance

A décidé d'accorder à Madame X, Tiers Digne de Confiance, la remise gracieuse du trop-perçu d'indemnité d'entretien restant dû pour un montant de 2 845,92 €.

La somme de 2 845,92 € qui correspond à l'annulation de l'ordre de reversement émis à l'encontre de l'intéressée sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

60 - Mme Brigitte DEVÉSA

Remise gracieuse partielle au profit de Madame X, Tiers Digne de Confiance

A décidé d'accorder à Madame X, Tiers Digne de Confiance, la remise gracieuse partielle du trop-perçu d'indemnité d'entretien restant dû pour un montant de 1 500,00 €.

La somme de 1 500,00 € qui correspond à l'annulation de l'ordre de reversement émis à l'encontre de l'intéressée sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

61 - Mme Brigitte DEVÉSA

Remise gracieuse au profit de Madame X, Tiers Digne de Confiance

A décidé d'accorder à Madame X, Tiers Digne de Confiance, la remise gracieuse du trop-perçu d'indemnité d'entretien restant dû pour un montant de 582,46 €.

La somme de 582,46 € qui correspond à l'annulation de l'ordre de reversement émis à l'encontre de l'intéressée sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

62 - Mme Brigitte DEVÉSA

Tarifs des prestations du Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du- Rhône (LDA13) pour l'année 2018

A décidé d'approuver les tarifs des prestations du Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du- Rhône (LDA13) pour l'année 2018, comme détaillé en annexe du rapport.

Les recettes générées par ces tarifs seront imputées sur les chapitres 70 et 75 du budget annexe du LDA13.

Adopté à l'unanimité

63 - M. Thierry SANTELLI

Soutien au mouvement sportif - Aide au fonctionnement général des associations sportives - 5ème répartition 2017

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2017, des subventions à des associations pour une aide au fonctionnement général d'un montant total de 364 000 € conformément aux tableaux joints au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € et pour les projets spécifiques le justifiant, la convention type prévue à cet effet,

La dépense globale correspondante, soit 364 000 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

64 - M. Thierry SANTELLI

Soutien au mouvement sportif - Aide à l'organisation des manifestations sportives - 6ème répartition 2017

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2017, des subventions à des associations pour la mise en place de manifestations sportives pour un montant total de 15 200 € conformément aux tableaux joints au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € la convention type prévue à cet effet,

La dépense globale correspondante soit 15 200 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

65 - M. Thierry SANTELLI / M Jean-Marc PERRIN

Achat de prestations auprès de la société Rainbow Pro Cycling, propriétaire de l'équipe cycliste «Delko Marseille Provence KTM», pour la saison sportive 2018.

A approuvé l'achat de prestations à la société SAS Rainbow Pro Cycling, propriétaire de l'équipe « Team Delko Marseille Provence KTM » de sa date de notification au 31 décembre 2018 couvrant la saison cycliste 2018, pour un montant prévisionnel maximum de 400 000 € TTC, pour lequel sera lancée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable, suivant l'article

30 I 3 c du décret n° 2016- 360 du 25 mars 2016 relatif au Code des Marchés Publics en raison des droits d'exclusivité détenus par cette société.

La dépense totale correspondante, soit 400 000,00 € TTC maximum, sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

66 - M. Thierry SANTELLI / M Jean-Marc PERRIN

Achat de prestations lors de l'Open 13 Provence édition 2018.

A décidé l'achat d'espaces publicitaires, promotionnels et l'achat de places pour le tournoi de tennis « Open 13 Provence» édition 2018 pour lesquels sera lancée une procédure de marché négocié sans mise en concurrence préalable avec la SARL Pampelonne, pour un montant global prévisionnel maximum de 1.250.000 € TTC et pour une durée maximum de 90 jours, suivant l'article 30 I 3 du décret 2016- 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, cette procédure est justifiée en raison des droits d'exclusivité détenus par cette société.

Les objectifs de ces achats sont :

- de permettre la réalisation d'une action sociale : permettre l'accès à un spectacle sportif des publics prioritaires du Département et la promotion de la pratique sportive en général, et plus particulièrement celle du tennis,
- de permettre la réalisation d'une action de communication : assurer la promotion du Conseil départemental et assurer l'attractivité de son territoire.

La dépense totale correspondante, soit 1 250 000,00 € TTC maximum, sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

67 - Mme Solange BIAGGI

Subvention complémentaire de fonctionnement Escapade 13

A décidé :

- d'allouer à l'association Escapade 13, au titre de l'exercice 2017, une participation complémentaire en fonctionnement d'un montant total de 194 332 € aux fins de lui permettre d'assurer la continuité de son fonctionnement et de ses projets ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Cette dépense de 194 332 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

68 - Mme Solange BIAGGI

Soutien aux associations - Enfance Fonctionnement et Investissement 4ème répartition 2017

A décidé :

- d'allouer des subventions de fonctionnement et d'investissement à des associations telles que figurant dans les tableaux annexés au rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes :

- 60.400 € au chapitre 65 du budget départemental,
- 35.426 € au chapitre 204 du budget départemental,

- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans les documents figurant en annexe du rapport,

- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égale ou excède 23.000 €, la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

69 - Mme Solange BIAGGI

Soutien aux structures communales et associatives d'accueil petite enfance (crèches et haltes-garderies) - 5ème répartition

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante, à savoir 659 229 €, au chapitre 65 du budget départemental,
- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égale ou excède 23 000 €, la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

M. MALLIÉ, Mme MILON, M. VIGOUROUX
ne prennent pas part au vote

70 - Mme Solange BIAGGI

Soutien à la vie associative - associations de lutte contre la précarité et de solidarité/santé - exercice 2017: subventions de fonctionnement (5ème répartition) et d'investissement (4ème répartition).

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport, pour un montant total de 258 050 € en fonctionnement et 65 737 € en investissement,
- d'imputer les dépenses correspondantes :
 - 258 050 € au chapitre 65 du budget départemental,
 - 65 737 € au chapitre 204 du budget départemental,
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans les documents figurant en annexe du rapport,
- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou excède 23 000 €, la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

71 - Mme Solange BIAGGI

- 1) Soutien de la Vie Associative - Fonctionnement - 5ème répartition 2017
- 2) Soutien aux Médias Associatifs - Fonctionnement - 4ème répartition 2017
- 3) Soutien de la Vie Associative - Investissement - 4ème répartition 2017.

A décidé :

- d'allouer les subventions figurant dans les tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser l'utilisation de la subvention accordée à l'association « Conseil Représentatif des Institutions Juives de France » par la commission permanente du 13 Juillet 2016 pour un montant de 30 000 € jusqu'au 31 Décembre 2018 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, à savoir :
 - 270 160 € au chapitre 65 du budget départemental,
 - 34 200 € au chapitre 204 du budget départemental ;
- d'approuver les montants des affectations comme indiqués dans le document figurant en annexe au rapport ;
- d'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est égal ou excède 23 000 €, la présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type prévue à cet effet.

Adopté à l'unanimité

72 - Mme Solange BIAGGI

Caducités des subventions d'investissement attribuées par la Commission permanente en 2013 dans le cadre des programmes de soutien à la vie associative et aux associations de lutte contre la précarité et solidarité/santé.

A décidé :

- de prononcer la caducité des subventions allouées aux associations qui n'ont pas répondu aux relances du Service de la vie associative ou qui ont notifié l'abandon de leur projet, au titre de l'année 2013, pour un montant total de 81 921 €,
- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions correspondants dont la caducité aura été prononcée conformément au détail figurant en annexe du rapport,
- d'approuver le montant des désaffectations et leurs modifications comme indiqués dans les tableaux annexés au rapport.

Adopté à l'unanimité

73 - M. Patrick BORÉ

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires - Rapport de Cotisations et Participations 2017.

A décidé de verser au titre de l'exercice 2017, à des organismes auxquels le Département a adhéré, des cotisations d'un montant global de 32 911 €, conformément au tableau figurant dans le rapport.

La dépense correspondante, soit 32 911 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

74 - M. Patrick BORÉ

Délégation officielle à Miami (Floride) - Novembre 2017 - Autorisations de mandats spéciaux

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les mandats spéciaux nécessaires aux invités et élus de la collectivité qui participeront à ce déplacement, jusqu'à concurrence de 25 membres, selon la répartition suivante.

- ◆ Jusqu'à 7 élus,
- ◆ Jusqu'à 10 invités,
- ◆ Jusqu'à 8 agents,

Adopté à l'unanimité

75 - M. Patrick BORÉ

Relations Internationales et Affaires Européennes, Interventions Humanitaires - Rapport d'inclusion durable et économique - 3ème répartition.

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2017, dans le cadre du dispositif « Inclusion durable et économique », une subvention de fonctionnement pour un montant total de 2 000 €, répartis conformément au tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer une convention de partenariat conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,
- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique pour les subventions d'un montant en deca de 23 000 € et le principe d'un versement échelonné, en 2 mandaterments, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €,
- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

En cas de non réalisation totale ou partielle de ces actions, le Département pourra notifier la demande de reversement de la subvention correspondante. Le reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification. Un titre de recette sera alors émis.

La dépense correspondante, soit 2 000 €, sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

76 - M. Patrick BORÉ

Direction des Relations Internationales et des Affaires Européennes -Soutien aux actions de sensibilisation à l'Europe : 4ème répartition.

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2017, dans le cadre du dispositif « Coopération Européenne », une subvention pour un montant total de 2 500 € à la Maison de l'Europe de Provence, association située dans les Bouches-du-Rhône, comme indiqué dans le tableau annexé au rapport,
- d'autoriser la signature d'une convention conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000 €,
- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le versement unique pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 € et le principe d'un versement échelonné, en deux mandatements, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 €,
- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

En cas de non réalisation totale ou partielle de ces actions, le Département pourra notifier la demande de reversement de la subvention correspondante. Le reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification. Un titre de recette sera alors émis.

Les dépenses correspondantes, soit 2 500 €, seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

M. VÉRANI s'abstient

77 - M. Patrick BORÉ

Soutien à des animations locales contribuant à la dynamique culturelle et internationale du territoire.

A décidé :

- d'allouer, au titre de 2017 et dans le cadre du dispositif « Coopération et Développement » des subventions pour un montant total de 16.000 € à des associations des Bouches-du-Rhône, comme indiqué dans le tableau annexé au rapport ;
- d'autoriser la signature d'une convention conforme à la convention type pour toute subvention supérieure ou égale à 23 000€ ;
- de valider, pour toute subvention affectée à un projet spécifique, le principe d'un versement unique, pour les subventions d'un montant en deçà de 23 000 €, et, le principe d'un versement échelonné, en 2 mandatements, pour les subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € ;
- de valider, pour toute subvention affectée au fonctionnement général d'une association, le principe d'un versement unique.

En cas de non réalisation totale ou partielle de l'action, le Département pourra notifier la demande de reversement de la subvention correspondante. Le reversement devra avoir été effectué deux mois après la notification. Un titre de recette sera alors émis.

Les dépenses correspondantes, soit 16 000 €, seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

78 - M. Henri PONS

Plan Mobilité : Convention de financement d'études et travaux pour l'aménagement de voies réservées aux transports en commun sur les autoroutes A7, A51 et A516

A décidé :

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de financement d'études et travaux pour l'aménagement de voies réservées aux transports en commun sur les autoroutes A7, A51 et A516, dont les projets sont joints au rapport,
- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense correspondante, soit 750 000 €, sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

79 - M. Henri PONS

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Coudoux arrêté le 12 Juin 2017

A émis un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de Coudoux, arrêté le 12 juin 2017, sous réserve de prendre en compte les observations figurant dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

80 - M. Henri PONS

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer arrêté le 29 Mai 2017

A émis un avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de Fos-sur-Mer, arrêté le 29 mai 2017 sous réserve de prendre en compte les observations figurant dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

M. RAIMONDI ne prend pas part au vote

81 - M. Henri PONS

Avis du Département sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graveson arrêté le 20 juillet 2017

A émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Graveson arrêté le 20 juillet 2017

Adopté à l'unanimité

82 - M. Henri PONS

Avis du Département sur le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Martigues arrêté le 30 Juin 2017

A émis un avis favorable sur le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Martigues, arrêté le 30 juin 2017 sous réserve de prendre en compte les observations figurant dans le rapport.

Adopté à l'unanimité

83 - M. Henri PONS / M Jean-Marc PERRIN

Construction du centre de secours d'Istres : approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

A décidé, pour la construction du centre de secours d'Istres :

- d'approuver le programme de l'opération pour lequel seront engagées les procédures permettant la passation des marchés de service et de travaux, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

- d'approuver le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évaluée à 10 000 000,00 € TTC, répartie en 1 280 000,00 € TTC pour les services et 8 720 000,00 € TTC pour les travaux.

La dépense sera imputée aux chapitres 20 et 23 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

84- M. Henri PONS / M Jean-Marc PERRIN

Construction du centre de secours de Sénas : approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

A décidé, pour la construction du centre de secours de Sénas :

- d'approuver le programme de l'opération pour lequel seront engagées les procédures permettant la passation des marchés de service et de travaux, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

- d'approuver le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évaluée à 4 450 000,00 € TTC, répartie en 500 000,00 € TTC pour les services et 3 950 000,00 € TTC pour les travaux.

La dépense sera imputée aux chapitres 20 et 23 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

85 - M. Henri PONS / M Jean-Marc PERRIN

Construction du centre de secours «Le Merle», à Salon de Provence : approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

A décidé, pour la construction du centre de secours « Le Merle », à Salon de Provence :

- d'approuver le programme de l'opération pour lequel seront engagées les procédures permettant la passation des marchés de service et de travaux, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

- d'approuver le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évaluée à 7 320 000,00 € TTC, répartie en 1 000 000,00 € TTC pour les services et 6 320 000,00 € TTC pour les travaux.

La dépense sera imputée aux chapitres 20 et 23 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

86 - Mme Sabine BERNASCONI

Direction de la Culture et ses établissements culturels -
Demandes de subventions et mécénats à diverses institutions pour 2018

A décidé d'autoriser :

- le dépôt de demandes de subventions auprès de diverses institutions, au taux le plus élevé possible portant sur l'activité du Museon Arlaten, du Musée départemental Arles antique pour 2018 et des Archives et Bibliothèque départementales;
- le dépôt, auprès de divers organismes, de sollicitations de mécénat, au taux le plus élevé possible portant sur les activités des deux musées en 2018 ;
- la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à accepter ces aides issues de subventions ou de mécénat.

Le montant des aides issues des subventions et de mécénat sera imputé sur les recettes du budget départemental sous les chapitres 13, 74 et 77.

Adopté à l'unanimité

87 - Mme Sabine BERNASCONI

Adhésions et cotisations du Département à divers organismes pour 2018

A décidé d'approuver au titre de 2018 l'adhésion du Département des Bouches-du-Rhône et le versement des cotisations correspondantes aux organismes suivants :

- pour le Museon Arlaten :
 - Fédération des Ecomusées et des Musées de Société 140 €,
 - Groupement d'intérêt scientifique intitulé « Apparences, Corps et Sociétés » dit GIS-ACORSO 250 €,
 - Pôle Industries culturelles et patrimoines 360 €,
 - ICOM - Conseil International des Musées 681 €,
 - pour la Bibliothèque départementale :
 - Réseau Coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques CAREL 50 €,
 - Réseau CUTO (Club des Utilisateurs d'Orphée 200 €,
 - Association pour la coopération des professionnels de l'information musicale (ACIM) 60 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention fixant les modalités du partenariat avec le Réseau Cap sur le Rhône, annexée au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

88 - Mme Sabine BERNASCONI

Archives départementales - Transfert des archives courantes et intermédiaires concernées par les transferts de compétences à d'autres collectivités territoriales

A décidé :

- d'approuver le transfert des archives courantes et intermédiaires concernées par les transferts de compétences ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les protocoles de transfert dont le modèle est joint au rapport.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Adopté à l'unanimité

89 - Mme Sabine BERNASCONI

Archives départementales - intégration d'archives privées

A décidé :

- d'accepter l'intégration dans les collections des Archives départementales des fonds d'archives privées (Claude Maignant, Société suisse de bienfaisance, Les amis du village et Guy Van Oost), qui viendront, après achèvement de la procédure de tri, enrichir le patrimoine mobilier du Département et qui seront conservés aux Archives départementales,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer les contrats de don correspondant au modèle-type en vigueur.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Adopté à l'unanimité

90 - Mme Sabine BERNASCONI

Partenariat culturel - Aide à la restauration des monuments historiques, patrimoine et objets mobiliers non protégés - 2ème répartition - Année 2017

A décidé d'attribuer, au titre de l'exercice 2017, conformément au détail énoncé dans les listes annexées au rapport des subventions, dans le cadre de la restauration des monuments historiques et du patrimoine et objets mobiliers non protégés,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage privée, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage publique, une convention selon le modèle type prévu à cet effet quel que soit le montant attribué,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

M. MALLIÉ ne prend pas part au vote

91 - Mme Sabine BERNASCONI

Partenariat culturel - Subventions de fonctionnement aux associations (6ème répartition) et d'investissement (5ème répartition) - Année 2017

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'exercice 2017, dans le cadre de la répartition des aides accordées aux organismes culturels des subventions de fonctionnement conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

- d'attribuer des subventions d'investissement conformément aux tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications comme indiqués dans le document détaillé figurant en annexe du rapport.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

92 - Mme Sabine BERNASCONI / M. Bruno GENZANA

Partenariat Culturel - Subventions de fonctionnement (5e répartition) aux associations - Soutien à la langue et aux traditions provençales - Année 2017

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2017, conformément au détail énoncé dans la liste annexée au rapport, des subventions, dans le cadre du soutien à la langue et aux traditions provençales, en fonctionnement (5e répartition).

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention selon le modèle type prévu à cet effet.

Adopté à l'unanimité

93 - Mme Sabine BERNASCONI

Modalités techniques et financières n° 3 - Dispositions et adaptations diverses relatives à des opérations culturelles - Convention d'occupation précaire avec la Ville de Marseille dans le cadre d'un récital du Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron dans la cour du Château Borély

A décidé :

- de valider la convention d'occupation précaire entre le Département et la Ville de Marseille, dont le projet est joint en annexe au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer cette convention.

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

94 - M. Gérard GAZAY

Partenariat 2017 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP)

A décidé :

- d'accorder à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) une subvention de 230 000 €,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de mise en œuvre de cette subvention, dont le projet est joint au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

95 - Mme Corinne CHABAUD

Domaine Départemental de Saint-Pons - Convention de droit de chasser avec la Société de Chasse de Cuges-les-Pins

A décidé :

- d'approuver le projet de convention fixant les droits et obligations de la société de chasse de Cuges-les-Pins pour la mise à disposition de terrains sur le domaine départemental de Saint-Pons,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, et tous les actes y afférents, joints en annexe au rapport.

Adopté à l'unanimité

96 - Mme Corinne CHABAUD

Domaine Départemental Le Taulisson - Convention de servitude de passage en tréfonds d'une conduite d'eau de la SCP

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de servitude de passage en tréfonds avec la SCI du Roule et la SARL la Valensole d'une conduite d'eau de la SCP, jointe en annexe au rapport, ainsi que l'acte authentique de création de la servitude de passage précitée et tous les actes et documents afférents.

La recette correspondante sera imputée au chapitre 70 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

97 - Mme Corinne CHABAUD

Domaine Départemental de la Quille - Convention de prêt à usage, à titre gracieux, de l'oliveraie au bénéfice de M. X.

A décidé :

- d'approuver les termes de la convention de prêt à usage, annexée au rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de prêt à usage à titre gracieux jointe en annexe ainsi que tous les actes et documents afférents, au bénéfice de M. X.

Ce rapport n'entraîne aucune incidence financière sur le budget départemental.

Adopté à l'unanimité

98 - Mme Corinne CHABAUD

Domaine Départemental de Marseilleveyre - Convention d'autorisation d'usage de terrains en vue de la pratique du vol libre

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'autorisation d'utilisation de terrains en vue de la pratique du vol libre avec « Planet Air » pour une durée de cinq ans, sur le domaine départemental de Marseilleveyre, jointe en annexe et tous actes afférents.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière sur le budget départemental.

Adopté à l'unanimité

99 - Mme Corinne CHABAUD

Actions en faveur de la Biodiversité - 2ème tranche - Délégation Domaines départementaux et espaces naturels

A décidé, dans le cadre de l'aide aux actions en faveur de la biodiversité, d'attribuer un montant total de subventions de 35 000 € réparties comme suit :

- Aix-Marseille Université :	30 000 €
- Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles :	15 000 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention avec Aix-Marseille Université, dont le projet est joint en annexe au rapport

La dépense totale correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

100 - Mme Corinne CHABAUD

Réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire - Convention de prêt entre la Ville d'Aix-en-Provence et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône de fossiles et de moulages de dinosaures appartenant à la Ville d'Aix-en-Provence (Museum d'Histoire Naturelle)

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe au rapport passée avec la commune d'Aix-en-Provence pour le prêt, à titre gracieux, de fossiles et de moulages de dinosaures.

Adopté à l'unanimité

101 - Mme Corinne CHABAUD

Délégation Espaces Naturels Chasse Pêche - subventions aux associations - 5ème Répartition

A décidé :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations, dont le détail figure en annexe du rapport, pour un montant total de 120 000 € (soit : 4 500 € pour la Chasse, 115 500 € pour les Espaces Naturels),

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

102 - Mme Corinne CHABAUD

Délégations Espaces Naturels, Chasse et Pêche : Subventions spécifiques à l'association Les Amis du Marais du Vigueirat.

A décidé :

- d'attribuer à l'association « les Amis du Marais du Vigueirat » des subventions, dont le détail figure en annexe du rapport, pour un montant total de 27 000 € en fonctionnement ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire, dont le montant total de la subvention est égal ou supérieur à 23 000 €, une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

103 - Mme Véronique MIQUELLY

Aix-Marseille Université : Pépite Paca Ouest : Pôle Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat. Edition 2017.

A décidé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 € au bénéfice d'Aix-Marseille Université pour le compte du SUIO

- Pépite Paca Ouest,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention spécifique, dont le projet est joint au rapport.

La dépense correspondante, soit 35 000 €, sera imputée au chapitre 65 du budget Départemental.

Adopté à l'unanimité

104 - Mme Véronique MIQUELLY

Semaine AMU Entreprises 2017

A décidé :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au bénéfice d'Aix-Marseille Université pour le compte de la Direction du Partenariat avec le Monde Socio-Economique (DPMSE) pour l'organisation de la cinquième édition de la semaine AMU-Entreprises (SAE 2017),

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention spécifique, dont le projet est joint au rapport.

La dépense correspondante, soit 15 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget Départemental.

Adopté à l'unanimité

105 - Mme Véronique MIQUELLY

Convention avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels dans le cadre du C.H.S.C.T Départemental

A autorisé :

- le renouvellement de la convention liant le Département des Bouches-du-Rhône au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 13, pour des missions d'inspection, dans le cadre du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) Départemental,

- la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention dont le projet est annexé au rapport ainsi que tous les actes et avenants s'y rapportant.

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

106 - Mme Véronique MIQUELLY

Convention-cadre tripartite relative à l'accueil des étudiants stagiaires préparant les diplômes d'Etat d'assistant de service social et d'éducateur spécialisé sur les sites qualifiants des services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention-cadre tripartite, jointe en annexe au rapport organisant l'accueil des étudiants stagiaires préparant les diplômes d'Etat d'assistant de service social et d'éducateur spécialisé sur les sites qualifiants des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et en cas de besoin, des avenants à cette convention.

Adopté à l'unanimité

107 - M. Bruno GENZANA

Création de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires - Délégation Environnement - Développement Durable

A décidé :

- de valider la création et l'installation de la Commission Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires des Bouches-du-Rhône,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à prendre les arrêtés individuels de désignation des membres de cette commission.

Adopté à l'unanimité

108 - M. Bruno GENZANA

Ensemble en Provence : Financement d'associations - 2ème répartition - Année 2017

A décidé :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement à des associations conformément aux propositions détaillées en annexe du rapport pour un montant total de 40 100 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

109 - M. Bruno GENZANA

Politique Publique «Environnement, Développement Durable Energies Renouvelables et Agenda 21» - 5ème répartition - Subventions aux associations

A décidé :

- d'attribuer aux associations figurant en annexe du rapport, un montant total de subventions en fonctionnement de 77 300 € (soit : 7 000 € pour le secteur Environnement, 63 300 € pour le secteur Développement Durable et 7 000 € pour le secteur Animaux),
- d'attribuer aux associations figurant en annexe du rapport, un montant total de subventions en investissement de 34 860 € (soit : 17 980 € pour le secteur Environnement, 10 000 € pour le secteur Développement Durable et 6 880 € pour le secteur Animaux),
- de se prononcer favorablement sur les caducités des dossiers d'investissement des associations « Sensibilisation Protection Nature Environnement » et « Mas de la Cure » pour un montant total de 2 250 € ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes.

Les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

110 - Mme Valérie GUARINO / M. Eric LE DISSÈS

Avenant n°2 de la convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de l'EuroVelo 8.

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de l'EuroVelo 8 (Phase 1 – 2016/2018), dont le projet est joint au rapport.

Adopté à l'unanimité

111 - Mme Valérie GUARINO/ M. Eric LE DISSÈS

Délégation de Service Public confiant la gestion de la partie du port de Carro affectée à la plaisance: saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

A décidé de procéder à la saisine la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour que celle-ci émette un avis sur le principe de renouvellement de la Délégation de Service Public confiant la gestion de la partie du port de Carro affectée à la plaisance.

Adopté à l'unanimité

M. FRAU ne prend pas part au vote.

112 - Mme Valérie GUARINO/ M. Eric LE DISSÈS

Soutien aux actions d'animation et de promotion sur les ports départementaux - Aide au développement des activités portuaires - Attribution de subventions à des associations

A décidé d'autoriser :

- l'attribution, au titre du dispositif de soutien aux actions d'animation et de promotion sur les ports départementaux, les subventions de fonctionnement suivantes :

28 000 € à la Société Nationale de Sauvetage en Mer,
 4 000 € à l'association « CARRO CTT 73 »,
 9 000 € à l'association « Ecoute ta Planète »
 4 000 € à l'association « Calanquais Niolonais »
 1 000 € à l'association « Les Calfats de l'Escalet »,
 1 000 € à l'A.I.E.J.E.,
 2 000 € à l'A.C.B.T. » ;
 17 500 € à la Société Nautique de La Redonne.

La dépense totale de fonctionnement correspondante de 66 500 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

- l'attribution, au titre du dispositif d'aide au développement des activités portuaires, d'une subvention d'investissement de 25 000 € à la Société Nationale de Sauvetage en Mer pour des travaux de remise en état de la vedette de la station de Martigues.

La dépense d'investissement correspondante de 25 000 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

- la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes avec les attributaires.

Adopté à l'unanimité

113 - Mme Valérie GUARINO/ M. M. Eric LE DISSÈS

GIPREB : demande de subvention «Etude des pêcheries»

A décidé :

- d'attribuer au syndicat mixte du GIPREB une subvention d'investissement pour un montant de 5 400,00 € selon le détail présenté dans le rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

114 - Mme Valérie GUARINO/ M. Eric LE DISSÈS

Aide à la filière pêche - 1ère répartition 2017

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2017, conformément au tableau annexé et aux termes du rapport, dans le cadre du programme d'aide à la filière pêche :

- une subvention de fonctionnement pour un montant de 5 000 € au bénéfice de l'association pêche et activités maritimes durables,

- des indemnités de fonctionnement pour un montant de 350 € au bénéfice de la prud'homie de Cassis.

La dépense de 5 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

La dépense de 350 € sera imputée au chapitre 012 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

115 - M. Jean-Claude FÉRAUD / Mme Patricia SAEZ

Signature de la convention relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arc. Délégation Ressources Naturelles et Risques Environnementaux.

A décidé :

- d'approuver le principe de la participation du Département au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arc pour les années 2017 à 2021,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe au rapport.

Adopté à l'unanimité

116 - M. Jean-Claude FÉRAUD / Mme Patricia SAEZ

Adhésion du Conseil Départemental au Parc Naturel Régional du Verdon pour la compétence «Gestion globale du grand cycle de l'eau». Délégation Ressources Naturelles et Risques Environnementaux

A décidé :

- de se prononcer favorablement sur l'adhésion du Département des Bouches-du-Rhône au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Verdon pour la compétence gestion globale du grand cycle de l'eau,

- de désigner Mme Patricia SAEZ, titulaire et Monsieur Jean-Claude FÉRAUD, suppléant, pour représenter le Conseil départemental au sein du comité syndical (en formation plénière et en formation gestion globale de l'eau).

Adopté à l'unanimité

117 - M. Jean-Claude FÉRAUD / Mme Patricia SAEZ

Délégation Ressources Naturelles et Risques Environnementaux - Subventions aux associations - Quatrième répartition.

A décidé :

- d'attribuer aux associations, figurant en annexe du rapport, un montant total de subventions en fonctionnement de 29 000 €, pour les ressources naturelles et de 7 500 € pour les risques environnementaux ;

- d'attribuer à deux associations, figurant en annexe du rapport, un montant total de subventions en investissement de 6 500 € pour les ressources naturelles ;

- d'accorder à l'association Oceania et Sciences, une prorogation d'un an (soit jusqu'au 22 octobre 2018) concernant sa subvention d'investissement, pour les ressources naturelles.

Les dépenses correspondantes seront imputées aux chapitres 204 et 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

118 - M. Jean-Claude FÉRAUD / Mme Patricia SAEZ

Délégation Ressources Naturelles et Risques Environnementaux : Subventions spécifiques à l'association CPIE Arles.

A décidé :

- d'attribuer à « l'association pour l'Education à l'Environnement et à la Citoyenneté du Pays d'Arles (CPIE) » des subventions détaillées en annexe du rapport, pour un montant total de 14 700 € en fonctionnement et de 3 400 € en investissement ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes.

Les dépenses seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

119 - M. Jean-Claude FÉRAUD / Mme Patricia SAEZ

Attribution d'une subvention d'investissement au SDIS 13

A décidé d'attribuer une subvention d'investissement au SDIS 13, d'un montant de 3 125 000 €, correspondant à la participation du Département au programme de constructions neuves du SDIS pour l'exercice 2017, conformément aux dispositions de la convention partenariale en vigueur.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204 du budget du Département.

Adopté à l'unanimité

M. MALLIÉ ne prend pas part au vote.

120 - M. Jean-Pierre BOUVET

Avignon - Carrefour de Bonpas, Convention d'études pour l'amélioration du système d'échanges

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention partenariale relative à l'amélioration du système d'échanges de Bonpas entre les A7/RN7/RN129/RD900/RD907/RD7N sur la commune d'Avignon.

La dépense de 25 000 € sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

121 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD8n - RD8 - Bouc Bel Air - Echange foncier avec soulte entre Mme X et le Département.

A décidé :

- d'autoriser l'échange avec soulte en faveur du Département, des parcelles nouvellement cadastrées CC n° 157 d'une surface de 175 m² au profit de Mme X et CC n° 159 pour une surface de 61 m² au profit du Département ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

La recette de 2 300 € sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

122 - M. Jean-Pierre BOUVET

Cession gratuite de trois parcelles départementales à la Commune de la Fare-les-Oliviers

A décidé :

- de déclarer inutiles à la voirie départementale les parcelles cadastrées S° AH n°360, 361, 364 sises à la Fare-les-Oliviers,

- d'autoriser leur cession à titre gratuit à la commune de la Fare-les-Oliviers,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité

123 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD10- La Fare les Oliviers. Cession de parcelles à l'euro symbolique à la Commune

A décidé :

- de déclarer les parcelles listées dans le tableau annexé au rapport, inutiles à la voirie départementale,

- d'autoriser leur cession à l'euro symbolique (non recouvrable) à la commune de la Fare-les-Oliviers,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte administratif correspondant.

Adopté à l'unanimité

124 - M. Jean-Pierre BOUVET

Pont suspendu de Mérindol-Mallemort - Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et participations financières des études

A décidé :

- d'approuver les conventions dont les projets sont joints en annexe au rapport, ayant pour objet :

- de désigner le Département des Bouches-du-Rhône comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire pendant la durée des études de réhabilitation du pont suspendu de Mérindol-Mallemort,

- de définir les obligations respectives du Département des Bouches-du-Rhône et du Département de Vaucluse en ce qui concerne les conditions d'exécution des études,

- de définir les relations entre l'Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles /Conservation Régionale des Monuments Historiques (DRAC/CRMH), chargée du contrôle scientifique et technique de l'opération,

- d'arrêter les modalités de financement par le Département de Vaucluse et par l'Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles /Conservation Régionale des Monuments Historiques (DRAC/CRMH) au Département des Bouches-du-Rhône.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer ces conventions.

Les recettes seront imputées sur le chapitre 13 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

125 - M. Jean-Pierre BOUVET

RD 24 - Saint-Martin-de-Crau - Aménagement de l'Avenue Marcel Pagnol - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier

A décidé :

- d'approuver la convention dont le projet est joint en annexe au rapport, ayant pour objet le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune de Saint-Martin-de-Crau, l'entretien et l'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de ses dépendances sur la RD 24, en agglomération avenue Marcel Pagnol, du PR9+875 au PR9+1054,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

126 - M. Jean-Pierre BOUVET

Acquisitions foncières pour la réalisation d'opérations d'aménagement de la voirie départementale

A décidé :

- d'autoriser l'acquisition des terrains nécessaires aux aménagements des projets routiers visés dans le tableau joint au rapport, pour un montant total de 36 280,14 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les actes administratifs correspondants.

La dépense d'un montant total de 36 280,14 € sera imputée au chapitre 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

127 - Mme Danielle MILON

Comité Régional de Tourisme : cotisation 2017

A autorisé le versement au Comité Régional de Tourisme Provence-Alpes-Côte d'Azur de la cotisation de 23 000 € appelée au titre de 2017.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

128 - Mme Danielle MILON

4ème répartition de l'enveloppe Congrès

A décider d'allouer, au titre de l'exercice 2017, des subventions de fonctionnement d'un montant total de 19 412 € pour l'organisation de congrès dans le département, conformément aux tableaux annexés au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

129 - M. Yves MORAINÉ

Mise à disposition à titre gracieux de 3 véhicules et de 2 PC portables destinés aux agents du RAID

A décidé d'autoriser :

- la mise à disposition à titre gracieux de 3 véhicules et de 2 PC portables aux agents du RAID,

- la Présidente du Conseil départemental à signer la convention correspondante et tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

130 - M. Yves MORAINÉ

Mise à disposition à titre gracieux de 3 véhicules destinés à la Gendarmerie

A décidé d'autoriser :

- la mise à disposition à titre gracieux de 3 véhicules à la Gendarmerie Nationale,
- la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

131 - M. Yves MORAINÉ

Réforme de mobiliers - Déchèterie

A décidé :

- d'autoriser la mise à la réforme de l'ensemble des biens figurant dans la liste jointe au rapport, ainsi que de leur destruction,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes correspondants.

Ce rapport n'a aucune incidence financière.

Adopté à l'unanimité

132 - M. Yves MORAINÉ

Mise à la réforme de matériels divers

A décidé :

- d'autoriser la mise à la réforme de l'ensemble des biens figurant dans la liste jointe au rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes correspondants.

Ce rapport n'a aucune incidence financière.

Adopté à l'unanimité

133 - M. Yves MORAINÉ

Convention entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et l'UGAP portant sur les prestations de gardiennage de l'Hôtel du Département.

A autorisé la Présidente du Conseil départemental à signer la convention de gardiennage de l'Hôtel du Département dont le projet est joint au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

134 - Mme Danielle MILON / Mme Marie-Pierre CALLET

Projet de réseau d'initiative publique très haut débit : contribution en investissement au Syndicat mixte très haut débit PACA THD pour l'année 2017 et convention de financement.

A décidé :

- de valider l'engagement et le versement pour l'année 2017, de la contribution en investissement au SMO PACA THD par le Conseil départemental à hauteur de 2 424 453 €, pour la mise en œuvre du projet départemental de réseau d'initiative publique couvrant les zones nord et ouest du département des Bouches-du-Rhône,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention formalisant le versement de cette contribution au titre de l'année 2017,
- d'approuver les affectations comme indiquées en annexe du rapport,
- d'imputer la dépense au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

135 - Mme Danielle MILON/ Mme Marie-Pierre CALLET

Aménagement numérique. Convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH (Fiber To The Home) de l'opérateur Orange : modification des annexes 2 et 8

A décidé d'approuver les annexes 2 et 8 de la convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH de l'opérateur Orange, validée précédemment lors de la Commission Permanente du 30 juin 2017, en tant qu'elles intègrent la commune de Saint-Zacharie, territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence au titre de la zone conventionnée.

Adopté à l'unanimité

136 - Mme Danielle MILON/ Mme Marie-Pierre CALLET

Aménagement numérique : convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH (Fiber Th The Home) relevant de l'opérateur SFR

A décidé :

- de valider la convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH (Fiber Th The Home) relevant de l'opérateur SFR portant sur les déploiements de l'opérateur, jointe en annexe au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à la signer.

Adopté à l'unanimité

137 - Mme Danielle MILON/ Mme Marie-Pierre CALLET / M. Lucien LIMOUSIN

Subventions aux associations et organismes à vocation agricole et viticole

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2017, conformément au tableau annexé au rapport, à des associations et organismes à vocation agricole des subventions pour un montant total de :

16 300 € au titre de la promotion des produits agricoles,

60 100 € au titre de l'aide au fonctionnement,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention entre le Département et la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA13), dont le projet est joint au rapport.

La dépense totale correspondante sera imputée à hauteur de 76 400 € sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

138 - M. Didier RÉAULT

Demande de réaménagement de dette déjà garantie formulée par la SA d'HLM Un Toit pour Tous. (3 lignes de prêts réaménagées)

Le Département des Bouches-du-Rhône, ci-après le garant, a décidé :

La SA d'HLM Un Toit Pour Tous, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée en annexes à la présente délibération.

En conséquence, le Département des Bouches-du-Rhône, est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Article 1 : le Garant réitère sa garantie à hauteur 45%, pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et dont les caractéristiques financières figurent en annexes à la délibération, intitulées « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Article 2 : les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, aux annexes susmentionnées qui font partie intégrante de la présente délibération au même titre que les avenants de réaménagement n°61073 et 61074.

Concernant chaque Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur l'inflation, le taux de l'indice de révision effectivement appliqué aux Lignes du Prêt Réaménagées sera le taux actualisé en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

L'index Inflation désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel.

L'index Inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

A titre indicatif, le taux de l'indice de révision pour l'inflation au 01/02/2016 est de 0,2%.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée aux annexes susmentionnées à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : la garantie du Département est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Département des Bouches-du-Rhône s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : La Commission Permanente du Conseil Départemental autorise la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à intervenir aux avenants de réaménagement qui seront passés entre le prêteur et l'Emprunteur.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

Adopté à l'unanimité

139 - M. Didier RÉAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'OPH 13 HABITAT.

Opération : Travaux pour grosses réparations d'investissement et de relocations (Département).

Vu :

- le contrat de Prêt n°58467 – référence ligne du Prêt n°5167473

- le contrat de Prêt n°58469 – référence ligne du Prêt n°5169001

en annexe à la présente délibération et signés entre l'OPH 13 HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement :

- du Prêt n°58467 d'un montant de 6 765 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de Prêt n°58467, composé d'une ligne du Prêt,

- du Prêt n°58469 d'un montant de 22 750 000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de Prêt n°58469 composé d'une ligne du Prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces Prêts.

Article 4 : La Commission Permanente du Conseil Départemental autorise la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

Adopté à l'unanimité

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote.

140 - M. Didier RÉAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'OPH 13 Habitat.

Opération : Prêt Haut de Bilan Bonifié (PHBB) pour l'accélération du programme d'investissement (rénovation énergétique du parc social et production de logements locatifs sociaux).

Vu le contrat de Prêt n°61307 – référence ligne du Prêt n°5183197 en annexe à la présente délibération et signé entre l'OPH 13 Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du Prêt n°61307 d'un montant de 5 925 636,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°61307, constitué d'une ligne de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : La Commission Permanente du Conseil Départemental autorise la Présidente du Conseil Départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

Adopté à l'unanimité

M. ROYER-PERREAUT ne prend pas part au vote.

141 - M. Didier RÉAULT

Demandes de garantie d'emprunt formulées par la SA d'HLM Logirem.

Opération : construction de 72 logements collectifs locatifs sociaux dénommés « Ilot National » et situés angle Boulevard National/Rue de Crimée/Boulevard de Strasbourg, dans le 3ème arrondissement de Marseille.

Vu :

- le contrat de Prêt n°60078 – références lignes du Prêt n°5169561, 5169562, 5169563 et 5169564

- le contrat de Prêt n°60079 – références lignes du Prêt n°5178266, 5178267, 5178268 et 5178269

en annexe à la présente délibération et signés entre la SA d'HLM LOGIREM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement :

- du Prêt n°60078 d'un montant total de 4 012 852,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°60078 composé de quatre lignes du Prêt,

- et du Prêt n°60079 d'un montant total de 2 914 490,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de Prêt n°60079, composé de quatre lignes du Prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : La Commission Permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

Adopté à l'unanimité

142 - M. Didier RÉAULT

Demandes de garantie d'emprunt formulées par l'association SOLIHA Provence.

Opération : acquisition-amélioration d'un logement collectif locatif social situé au 18, Rue Bolmon, sur la commune de Marignane.

Vu le contrat de Prêt n°63475 – référence ligne du Prêt n°5115778 en annexe à la présente délibération et signé entre l'association SOLIHA Provence, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°63475 d'un montant total de 32 737,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°63475, constitué d'une ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : La commission Permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

Adopté à l'unanimité

143 - M. Didier RÉAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM Logeo Méditerranée.

Opération : construction de 10 logements collectifs locatifs sociaux (2 PLUS, 8 PLAI) situés Chemin de Figuerolles (13180 Gignac-la-Nerthe)

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 844 497,00€ souscrit par la S.A. d'HLM Logéo Méditerranée, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 10 logements collectifs locatifs sociaux (2 PLUS, 8 PLAI).

Ces logements sont situés Chemin de Figuerolles, sur la commune de Gignac-la-Nerthe (13180).

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt que cet organisme envisage de contracter sont les suivantes :

➤ Ligne de prêt PLUS Foncier

- Montant : 35 177,00 €
- Montant du capital garanti : 15 829,65 €
- Durée de la période d'amortissement : 60 ans
- Durée de préfinancement : de 3 mois à 24 mois maximum
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,04%
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation

du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- Modalités de révision : double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A).
- Révision du taux de progressivité : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

➤ Ligne de prêt PLUS Construction

- Montant : 133 820,00 €
- Montant du capital garanti : 60 219,00 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Durée de préfinancement : de 3 mois à 24 mois maximum
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- Modalités de révision : double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A).
- Révision du taux de progressivité : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

➤ Ligne de prêt PLAI Foncier

- Montant : 140 218,00 €
- Montant du capital garanti : 63 098,10 €
- Durée de la période d'amortissement : 60 ans
- Durée de préfinancement : de 3 mois à 24 mois maximum
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,04%
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- Modalités de révision : double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A).
- Révision du taux de progressivité : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

➤ Ligne de prêt PLAI Construction

- Montant : 535 282,00 €
- Montant du capital garanti : 240 876,90 €
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Durée de préfinancement : de 3 mois à 24 mois maximum
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2%
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
- Profil d'amortissement : amortissement déduit (intérêts différés)
- Modalités de révision : double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : de 0% à 0,5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A).
- Révision du taux de progressivité : à chaque échéance, en fonction de la

variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie du Département est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum, suivis d'une période d'amortissement de 60 ans pour les PLUS et PLAI Foncier et de 40 ans pour les PLUS et PLAI Construction, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement finalement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : La validité d'utilisation de la garantie sera de deux ans à partir de la date de délibération du Département. L'organisme dispose ainsi d'une période de vingt-quatre mois pour contracter les emprunts visés à cette délibération (hors période de versement des fonds par le prêteur). Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

Article 7 : La Commission Permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur et l'organisme.

La signature de la convention de garantie correspondante est autorisée.

Adopté à l'unanimité

144 - M. Didier RÉAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM Grand Delta Habitat. Opération : construction de 9 logements individuels locatifs sociaux (7 PLUS, 2 PLAI) dénommés «Les Terrasses de l'Ortolan» et situés Chemin de L'Ortolan (13119 Saint-Savournin)

Vu le contrat de Prêt n°63119 – références lignes du Prêt n°5176373, 5176374, 5176375 et 5176376 en annexe à la présente délibération et signé entre la S.A. d'HLM Grand Delta Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°63119 d'un montant total de 1 516 594,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°63119, constitué de quatre lignes du Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : La commission Permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

Adopté à l'unanimité

145 - M. Didier RÉAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM Néolia.
Opération : acquisition en V.E.F.A. de 37 logements collectifs locatifs sociaux (22 PLUS, 10 PLAI, 5 PLS) - 162, Avenue Corot (13014 Marseille)

Vu le contrat de Prêt n°64642 – références lignes du Prêt n°5177866, 5177867, 5177868, 5177869, 5177870 et 5177871 en annexe à la présente délibération et signé entre la S.A. d'HLM Néolia, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°64642 d'un montant total de 2 754 241,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°64642, constitué de six lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : La commission Permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

Adopté à l'unanimité

146 - M. Didier RÉAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM Logirem.

Opération : réhabilitation thermique de la résidence «La Benausse» située au 9, Boulevard Raimu (13014 Marseille).

Vu le contrat de Prêt n°66011 – référence ligne du Prêt n°5191174 en annexe à la présente délibération et signé entre la S.A. d'HLM Logirem, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°66011 d'un montant total de 1 874 852,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°66011, constitué d'une ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : La commission Permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

Adopté à l'unanimité

147 - M. Didier RÉAULT

Demande de garantie d'emprunt formulée par la S.A. d'HLM LOGIS Méditerranée.

Opération : réhabilitation de la résidence «Les Gémeaux» située aux 7, Rue Auger et 8, Rue Tournon - (13004 Marseille).

Vu le contrat de Prêt n°64206 – référence ligne du Prêt n°5183941 en annexe à la présente délibération et signé entre la S.A. d'HLM Logis Méditerranée, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°64206 d'un montant total de 500 000,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°64206, constitué d'une ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : La Commission Permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

Adopté à l'unanimité

148 - M. Didier RÉAULT

Demandes de garantie d'emprunt formulées par les S.A. d'HLM Phocéenne d'Habitations et Domicil devenues Unicil suite à la fusion-absorption en date du 27/06/2017.

Etant également précisé que la société Domicil (SIRET 573 620 754 00032) a absorbé les sociétés S.A. Phocéenne d'Habitations (SIRET 059 800 00024) et S.A. Nouvelle d'HLM de Marseille (SIRET 305 119 950 00031) en juin 2017, puis pris le nom d'UNICIL.

Opération : acquisition en V.E.F.A. de 20 logements collectifs locatifs sociaux (14 PLUS, 6 PLAI) situés Route d'Eguilles, lieu-dit Pey Blanc, sur la commune d'Aix-en-Provence.

Vu le contrat de Prêt n°63719 – références lignes du Prêt n°5180337, 5180338, 5180339 et 5180340 en annexe à la présente délibération et signé entre la S.A. d'HLM Phocéenne d'Habitations ci-après l'Emprunteur, devenu UNICIL à la suite d'une fusion absorption, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

A décidé :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°63719 d'un montant total de 2 199 388,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°63719, constitué de quatre lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 4 : La Commission Permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

Adopté à l'unanimité

149 - M. Didier RÉAULT

Remise gracieuse - Régisseur de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité

A décidé :

- d'accorder une remise gracieuse totale, d'un montant de 720 €, formulée par Madame Céline Taboulet, régisseur titulaire de la régie d'avances de la Direction Générale Adjointe de la Solidarité ;

- d'accepter de prendre en charge, sur le budget du Département, le montant de cette remise gracieuse.

Adopté à l'unanimité

150 - M. Jean-Marc PERRIN

Avenant n°3 à la convention d'occupation des locaux départementaux dénommés «Espaces Seniors» du 24 juin 2011

A décidé d'autoriser :

- la passation d'un avenant n°3 à la convention d'occupation des locaux départementaux dénommés « Espaces Seniors » du 24 juin 2011,

- la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°3, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant, dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale.

Adopté à l'unanimité

151 - M. Jean-Marc PERRIN

Convention d'occupation entre le Département et l'Association Medico-Sociale de Provence portant sur des locaux sis Quartier de la Duranne-Arbois, dit Domaine de la Tour d'Arbois à Aix-en-Provence (13100)

A décidé

- d'approuver les termes de la convention d'occupation à intervenir entre l'Association Médico-Sociale de Provence et le Département, portant sur des locaux sis au Domaine de la Tour d'Arbois Quartier de la Duranne-Arbois à Aix-en-Provence (13100) ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout autre acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'entraîne pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale.

La recette correspondant au montant des charges de fluides (montant à déterminer) remboursé par l'association sera versée au chapitre 75 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

152 - M. Jean-Marc PERRIN

Convention d'occupation entre l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) et le Département portant sur l'immeuble situé au 8 rue d'Hozier/17 rue François Massabo à Marseille (13002)

A décidé :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation à intervenir entre l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs (AAJT) et le Département, portant sur l'immeuble sis 8 Rue d'Hozier / 17 rue François Massabo à Marseille (13002) ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout autre acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'entraîne pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale.

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Adopté

Le groupe des Elus Indépendants vote contre.

M. VÉRANI vote contre.

Mme PUJOL s'abstient.

Le groupe des Elus Socialistes et Républicains s'abstient.

Les autres conseillers départementaux votent pour.

153 - M. Jean-Marc PERRIN

Convention d'occupation temporaire entre le Département et le CODEP 13- FFESSM pour l'occupation de locaux situés au 7, rue des Chapeliers à Marseille (13001)

A décidé d'autoriser :

- la passation d'une convention d'occupation temporaire entre le Département et l'association CODEP 13-FFESSM portant sur les locaux sis 7, rue des Chapeliers à Marseille (13001),

- la Présidente du Conseil départemental à signer la convention d'occupation temporaire, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant, dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale.

Adopté à l'unanimité

154 - M. Jean-Marc PERRIN

Convention entre le Département et l'association UDAF 13 pour l'occupation d'un bureau de la MDST de Gardanne.

A décidé d'autoriser :

- la passation d'une convention, entre le Département et l'association Union Départementale des Associations Familiales des Bouches du Rhône (UDAF 13), pour l'occupation d'un bureau de la Maison Départementale de la Solidarité de Territoire de Gardanne sise 173 boulevard Peton – 13120 Gardanne, en vue de l'organisation de rencontres avec des familles suivies sur mandat du juge pour enfants,

- la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tous les actes et avenants ultérieurs s'y rapportant, dans la mesure où ceux-ci n'entraînent pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale.

La recette correspondant à la participation de l'UDAF 13 aux frais afférents aux charges est de 30,00 € TTC par mois, soit une redevance de 360 € par an. Cette dernière sera imputée au budget départemental, chapitre 75.

Adopté à l'unanimité

155 - M. Jean-Marc PERRIN

Convention entre le Département et l'association CDOMS 13 pour l'occupation de locaux situés au 7, rue des Chapeliers à Marseille (13001)

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention d'occupation entre le Département et le Comité Départemental des Offices Municipaux des Sports des Bouches-du-Rhône (CDOMS 13) pour des locaux sis 7, rue des Chapeliers à Marseille (13001),

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

Adopté à l'unanimité

156 - M. Jean-Marc PERRIN

Convention pour l'occupation de locaux du Centre Social du Château de l'Horloge à Aix-en-Provence, en vue de la tenue de consultations de PMI.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention entre le Département et l'association Lou Castèu, pour l'occupation à titre gratuit, de locaux du Centre Social du Château de l'Horloge, sis 50 place du Château de l'Horloge – 13090 Aix-en-Provence, en vue de la tenue de consultations de PMI,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention, annexée au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence budgétaire pour le Département.

Adopté à l'unanimité

157 - M. Jean-Marc PERRIN

Convention entre le Département et la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements de la ville de Marseille, pour l'occupation de locaux du Centre Municipal d'Animation de Cazaulx (13012).

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention d'occupation entre le Département et la Mairie des 11ème et 12ème arrondissements de la ville de Marseille, pour la mise à disposition à titre gratuit, de locaux du Centre Municipal d'Animation de Cazaulx sis 73 rue Saint Jean du Désert – 13012 Marseille, en vue de la tenue d'un lieu d'accueil parents-enfants durant la période allant du 7 septembre 2017 au 30 juin 2018,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, dont un exemplaire est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence budgétaire pour le Département.

Adopté à l'unanimité

158 - M. Jean-Marc PERRIN

Convention entre l'AAGESC et le Département pour l'occupation de locaux, en vue de la tenue de permanences sociales.

A décidé :

- d'autoriser la passation d'une convention entre le Département et l'Association pour l'Animation et la Gestion des Equipements Sociaux des Canourgues, pour l'occupation à titre gratuit de locaux du Centre Social de l'AAGESC sis Les Tamaris bâtiment D7, 101 rue de Copenhague – 13300 - Salon-de-Provence, en vue de la tenue de permanences sociales,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

La signature de cette convention n'entraîne aucune incidence financière pour le Département.

Adopté à l'unanimité

159 - M. Jean-Marc PERRIN

Convention de location entre l'association Le Foresta et le Département portant sur des biens sis dans un ensemble immobilier dénommé Tour Maguit, situé 3 bis avenue des Bastides, Le Grand Puits Est aux Pennes Mirabeau (13170)

A décidé :

- de confirmer la désaffectation des biens décrits dans le rapport sis Tour Maguit au 3 bis avenue des Bastides, Le Grand Puits Est, 13170 Les Pennes Mirabeau, constatée par la délibération n°118 du 31 mars 2017 et prononcer le déclassement desdits biens ;

- d'approuver les termes de la convention de location à intervenir entre l'association Le Foresta et le Département portant sur lesdits biens;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention de location, dont le projet est joint au rapport, ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'entraîne pas de modifications substantielles aux dispositions de la convention initiale.

La recette correspondant au loyer annuel de ladite location d'un montant de 15 000 € sera versée au chapitre 75 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

160 - M. Jean-Marc PERRIN

Acquisition d'un ensemble immobilier sis 34/35 traverse Santi à Marseille (13015) - Modification de l'emprise foncière faisant objet de l'acquisition.

A décidé :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée B n°88 d'une superficie de 847 m² venant compléter l'achat des parcelles B n°90 et B n°78, constituant l'emprise foncière de l'ensemble immobilier 34/35 Traverse Santi à Marseille (13015), validé par la Commission Permanente du 12 mai 2017,

- d'autoriser la signature de l'acte d'acquisition de l'ensemble immobilier situé 34/35 traverse Santi à Marseille 13015 comprenant la parcelle 900 section B n°88 et les parcelles 900 section B n°90 et B n°78,

- d'autoriser la signature de tout autre document se rapportant à cette opération.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière autre que celle énoncée par la délibération n°118 de la Commission Permanente du 12 mai 2017.

Adopté à l'unanimité

161 - M. Jean-Marc PERRIN

Lots de copropriété 5 rue Giay à Marseille 7ème : retrait de la liste des biens immobiliers à mettre en vente

A décidé d'approuver le retrait de la liste des biens à mettre en vente des lots de la copropriété située 5 rue Giay à Marseille 7ème.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière.

Adopté à l'unanimité

162 - M. Lucien LIMOUSIN

2ème édition du Salon des agricultures de Provence : complément de subvention à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône

A décidé d'allouer au titre de l'exercice 2017 à la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône une subvention complémentaire de 38 496 € au titre de la promotion des produits agricoles, pour la 2ème édition du salon des agricultures de Provence.

La dépense globale de 38 496 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

163 - M. Lucien LIMOUSIN

Agrométéorologie - Lutte contre les risques agro-climatiques - Année 2017

A décidé :

- d'allouer au Centre d'Information Agrométéorologique et Economique (CIRAME), au titre de l'année 2017, une subvention de fonctionnement de 50 000 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est annexé au rapport,

- d'allouer à l'association Prévigrêle, au titre de l'année 2017, une subvention de fonctionnement de 18 725 €.

La dépense sera imputée à hauteur de 68 725 € sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

164 - M. Lucien LIMOUSIN

Protection des végétaux : programme de lutte contre le virus de la «Sharka» et le «Feu bactérien» - Année 2017.

A décidé :

- d'allouer à la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) PACA, au titre de l'année 2017, une subvention de 60 000 €, dont 50 000 € destinés à la lutte contre la Sharka et 10 000 € destinés à la lutte contre le Feu bactérien,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention, dont le projet est annexé au rapport.

La dépense sera imputée à hauteur de 60 000 € sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

165 - M. Lucien LIMOUSIN

Protection des végétaux : subvention au Groupement de Défense contre les Organismes nuisibles (GDON 13) pour la lutte contre le chancre coloré du platane - Année 2017

A décidé d'allouer au GDON 13, au titre de l'année 2017, une subvention de fonctionnement de 20 000 €, destinée à financer la lutte contre le chancre coloré du platane.

La dépense sera imputée à hauteur de 20 000 € sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

166 - M. Lucien LIMOUSIN

Protection des végétaux : programme de lutte contre «le feu bactérien» conduit par le GRCETA de Basse Durance - Année 2017

A décidé d'allouer au Groupe Régional – Centre d'Etudes Techniques Agricoles et Arboricoles (GRCETA) de Basse Durance, au titre de l'année 2017, une subvention de 8 000 €, destinée à la lutte contre le feu bactérien.

La dépense sera imputée à hauteur de 8 000 € sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

167 - M. Lucien LIMOUSIN

Programme d'aide à l'investissement des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole

A décidé :

- d'allouer au titre de l'exercice 2017, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions pour un montant total de 257 632,42 € au titre du programme d'aide à l'investissement des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions avec les CUMA des Treize Vents, des Aigrettes, des Maîtres Verriers et de Libran, dont les projets sont joints en annexe au rapport.

La dépense de 257 632,42 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

168 - M. Lucien LIMOUSIN

Aide à la restructuration des gestionnaires de canaux et programme d'hydraulique agricole

A décidé :

- d'allouer dans le cadre de l'aide à la modernisation des réseaux d'hydraulique agricole, des subventions d'équipement d'un montant total de 18 000 € au Syndicat Intercommunal Vigueirat-Vallée-des-Baux (SIVVB), conformément au tableau annexé au rapport ;

- d'accorder un crédit de 18 000 € au SIVVB pour la réalisation d'une étude de rapprochement avec le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (SICAS) ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, lorsque cela est nécessaire, les conventions rédigées selon le modèle-type prévu à cet effet,

La dépense correspondante en équipement d'un montant de 18 000 €, sera imputée sur le chapitre 204 du budget départemental et la dépense correspondante en fonctionnement d'un montant de 18 000 € sera imputée sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

169 - M. Lucien LIMOUSIN

Soutien au développement pastoral - Année 2017

A décidé :

- d'allouer au Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM), au titre de l'année 2017, une subvention de 30 000 €, ce financement étant partagé entre la Direction de l'Environnement à hauteur de 20 000 € et la Direction de l'Agriculture et des Territoires à hauteur de 10 000€,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention dont le projet est annexé au rapport.

La dépense sera imputée à hauteur de 30 000 € sur le chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

170 - Mme Valérie GUARINO

Demandes de subventions départementales formulées par les associations et organismes à caractère éducatif- Année 2017-2ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2017, à des associations ou organismes à caractère éducatif des subventions de fonctionnement pour un montant total de 207 000 €, conformément au tableau figurant dans le rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 € une convention conforme à la convention-type prévue à cet effet.

La dépense de 207 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental

Adopté à l'unanimité

171 - Mme Valérie GUARINO

Convention d'utilisation des installations sportive du collège Sophie Germain à Aix en Provence

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe du rapport, entre le collège Sophie Germain à Aix-en-Provence, l'association Arts Martiaux Luynois et le Département, pour l'utilisation des installations sportives du collège.

Cette convention n'a pas d'incidences financières pour le Département.

Adopté à l'unanimité

172 - Mme Valérie GUARINO

Actions éducatives en faveur des collèges publics et privés - Année 2017/2018 - Deuxième répartition

A décidé :

- d'attribuer, au titre de l'année 2017/2018, à des associations des subventions afin de leur permettre la réalisation d'actions éducatives dans les collèges publics et privés départementaux, pour un montant total de 20 188 €, conformément à la répartition figurant en annexe du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions correspondantes, dont le projet type est joint en annexe au rapport.

La dépense de 20 188 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

173 - Mme Valérie GUARINO

Allègement des cartables. Dotations aux collèges.

A décidé d'attribuer à des collèges publics, conformément au tableau annexé au rapport, des subventions destinées à l'acquisition de manuels scolaires, dans le cadre du dispositif d'allègement des cartables, pour un montant total de 127 204,00 €.

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après la production d'une copie du devis ou de la facture des ouvrages doublés.

Cette somme pourra être utilisée jusqu'au 31 décembre 2018.

La dépense de 127 204,00 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

174 - Mme Valérie GUARINO

Dotations d'investissement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

A décidé :

- d'attribuer aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat des subventions d'investissement pour la réalisation de travaux pour un montant total de 1 234 570,00 €, selon le tableau annexé au rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour chacun des établissements, la convention type proposée en annexe. Cette dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

175 - Mme Valérie GUARINO

Subventions complémentaires de fonctionnement des collèges publics

A décidé d'attribuer des subventions complémentaires de fonctionnement à des collèges publics conformément à l'annexe du rapport pour un montant total de 64 251 €.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

176 - Mme Valérie GUARINO

Subventions complémentaires d'investissement des collèges publics

A décidé d'attribuer des subventions pour le remboursement de travaux du fait de difficultés rencontrées par le Département dans l'exécution des accords cadres à bon de commande, ainsi que des subventions complémentaires d'équipement à des collèges publics pour l'acquisition de biens d'équipement et de matériels pédagogiques selon le détail indiqué dans l'annexe du rapport, pour un montant total de 158 903 €.

La dépense d'un montant de 158 903 € sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

177 - Mme Valérie GUARINO

Aides exceptionnelles à des collèges du département

A décidé d'attribuer à des collèges publics des subventions exceptionnelles pour des projets éducatifs, conformément au tableau figurant au rapport, pour un montant total de 55 760 €, et d'accepter les deux réaffectations de subventions dans le rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

178 - Mme Valérie GUARINO

Recherche de légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire et contrôle de la distribution d'eau potable des collèges du Département par le Laboratoire Départemental d'Analyses

A décidé d'approuver :

- la reconduction pour l'année 2018, du partenariat entre la Maintenance et l'Exploitation des Collèges, la Direction de l'Education et des Collèges et le Laboratoire d'Analyses, services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, pour la mise en place d'une surveillance de l'eau dans les collèges dont le contrôle de la distribution d'eau potable et la surveillance du risque de légionelles dans les eaux chaudes sanitaires, conformément aux prescriptions du rapport,

- le coût total de cette opération d'un montant de 300 000,00 € (non soumis à la TVA), dont - 91 000,00 € pour le contrôle de la distribution des eaux potables et 209 000,00 € pour la surveillance du risque légionelles dans les eaux chaudes sanitaires.

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

179 - Mme Valérie GUARINO

Travaux de maintenance dans les collèges publics : cinquième liste d'opérations au titre de l'année 2017 - Annulation d'opérations au titre de la deuxième liste de l'année 2017

A décidé d'approuver :

- la cinquième liste prévisionnelle des opérations programmées de maintenance dans les collèges publics du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, au titre de l'année 2017,

- le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux dans les collèges du Département, évalué à 954 000,00 € T.T.C., répartie entre les collèges appartenant au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et les collèges mis à disposition du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

- le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des prestations intellectuelles évalué à 80 000,00 € T.T.C.

- l'annulation de quatre opérations de maintenance figurant sur la deuxième liste au titre de l'année 2017, comme indiqué dans le rapport, pour un montant de 91 000,00 € T.T.C.

La dépense sera imputée aux chapitres 20 (pour les prestations intellectuelles) et 23 (pour les travaux) du budget départemental.

Les prestations intellectuelles et les travaux seront lancés selon des procédures de marchés, conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics.

Adopté à l'unanimité

180 - Mme Valérie GUARINO / M. Jean-Marc PERRIN

Collège les Caillols à Marseille : approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

A décidé pour le lancement d'une opération relative à la création d'une salle polyvalente et de locaux annexes au collège les Caillols à Marseille :

- d'approuver le programme de l'opération, joint en annexe du rapport, pour lequel seront engagées les procédures permettant la passation des marchés de service et de travaux, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics

- d'approuver le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évalué à 2 900 000 € TTC, réparti en 450 000 € TTC pour les services et 2 450 000 € TTC pour les travaux.

Les dépenses seront imputées aux chapitres 20 et 23 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

181 - Mme Valérie GUARINO / M. Jean-Marc PERRIN

Collège Jules Ferry à Marseille : Approbation du nouveau programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

A décidé pour l'opération du collège Jules Ferry à Marseille d'approuver :

- la nouvelle dénomination de l'opération : « Restructuration partielle avec extension, mise en sécurité et adaptation aux normes d'accessibilités »,

- le nouveau programme de l'opération,

- la reprise de l'opération en maîtrise d'œuvre interne,

- la nouvelle estimation du cout prévisionnel de l'opération à 6 190 000 € T.T.C.

Les dépenses seront imputées aux chapitres 20 et 23 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

182 - Mme Valérie GUARINO / M Jean-Marc PERRIN

Collège Saint-Eutrope à Aix-en-Provence : approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

A décidé pour le lancement d'une opération de réhabilitation du collège Saint-Eutrope à Aix-en-Provence :

- d'approuver le programme de l'opération, joint en annexe du rapport, pour lequel seront engagées les procédures permettant la passation des marchés de service et de travaux, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

- d'approuver le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évalué à 6 850 000 € TTC, réparti en 850 000 € TTC pour les services et 6 000 000 € TTC pour les travaux.

Les dépenses seront imputées aux chapitres 20 et 23 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

183 - Mme Valérie GUARINO

Contrôle des actes budgétaires des collèges

A décidé de s'opposer à l'exécution de 16 décisions budgétaires modificatives de l'exercice 2017 prises par des collèges conformément aux motifs exposés dans le tableau joint au rapport.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

Adopté à l'unanimité

184 - Mme Valérie GUARINO

Concession de logements de fonction dans les collèges publics du département

A décidé :

- d'approuver la liste de propositions d'attribution de logements par nécessité absolue de service, dans les collèges du département, pour l'année scolaire 2017-2018, selon le détail figurant dans l'annexe jointe au rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les arrêtés et conventions correspondants, selon les modèles approuvés par délibération n°119 de la Commission Permanente du 30 mai 2008 pour les agents de l'Etat et les agents d'accueil et par délibération n°9 de la Commission Permanente du 22 octobre 2014 pour les Agents Territoriaux des Collèges hors agents d'accueil.

Le présent rapport ne comporte aucune incidence financière.

Adopté à l'unanimité

185 - M. Maurice REY / Mme Sylvia BARTHÉLÉMY

Signature d'un protocole de partenariat entre la Préfecture de Bouches-du-Rhône, les représentants du Ministère Public près le Tribunal de Grande Instance de Marseille, près le Tribunal de Grande instance d'Aix-en-Provence, près le Tribunal de Grande Instance de Tarascon et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

A décidé :

- d'approuver le protocole de partenariat joint en annexe du rapport entre la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les représentants du Ministère Public près le Tribunal de Grande Instance de Marseille, près le Tribunal de Grande instance d'Aix-en-Provence, près le Tribunal de Grande Instance de Tarascon et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à le signer.

Ce protocole n'a pas d'incidence financière.

Adopté à l'unanimité

186 - M. Bruno GENZANA / Mme Sylvia BARTHÉLÉMY

Aide Départementale aux Contrats de Ville (ADCV) - 3ème répartition Exercice 2017

A décidé :

- d'attribuer des subventions à des associations conformément aux propositions détaillées en annexe au rapport pour un montant total de 607 454 € ;

- d'émettre deux titres de recette pour un montant total de 8 000 € ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

La recette sera imputée au chapitre 77 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

187 - M. Bruno GENZANA / Mme Sylvia BARTHÉLÉMY

Aide Départementale au Fonctionnement en Politique de la Ville (ADFPV) - 4ème répartition et Aide Départementale à l'Investissement en Politique de la Ville (ADIPV) - 4ème répartition - Année 2017

A décidé :

- de donner votre accord aux propositions détaillées en annexe pour un montant total de 306 500 € en fonctionnement et de 72 399 € en investissement ;

- d'émettre un titre de recette d'un montant de 3 000 € à l'endroit de l'association Centre Bausseque ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer, pour les bénéficiaires d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 €, une convention conforme aux conventions-types prévues à cet effet ;

- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe II du rapport.

La dépense de fonctionnement sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

La dépense d'investissement sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

La recette sera imputée sur le chapitre 77 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

188 - Mme Martine VASSAL

Subvention à Bouches-du-Rhône Tourisme pour l'étude de programmation de la «Cité de la gastronomie»

A décidé :

- d'attribuer une subvention de 60 000 € à Bouches-du-Rhône Tourisme pour la réalisation de l'étude de programmation du projet « Cité de la gastronomie »,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer la convention type prévue à cet effet.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Mme MILON ne prend pas part au vote

189 - Mme Martine VASSAL

Convention de parrainage avec France Télévisions Publicité pour la course pédestre «Marseille-Cassis 2017»

A décidé d'approuver la signature de la convention de parrainage avec France Télévisions Publicité pour la course pédestre « Marseille-Cassis 2017 ».

La dépense d'un montant de 26 400 € TTC sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

190 - Mme Martine VASSAL

Convention de partenariat d'affichage publicitaire des abris-voyageurs entre la Région Provence-Alpes- Cote d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la Loi Notre

A décidé d'approuver la signature de la convention de partenariat d'affichage publicitaire des abris-voyageurs entre la Région Provence-Alpes- Cote d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la Loi Notre.

La dépense de 20 000 € TTC sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

191 - Mme Martine VASSAL

Commune de Bouc-Bel-Air - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2017/2019 - Tranche 2017

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Bouc-Bel-Air pour les années 2017/2019 ;
- d'imputer au chapitre 204 du budget départemental un montant de 6 568 320 € sur un programme de travaux de 10 979 200 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du conseil départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale ;
- d'allouer à la commune de Bouc-Bel-Air, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 3 408 000 € pour la tranche 2017 du programme pluriannuel 2017/2019, sur une dépense subventionnable de 5 680 000 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Bouc-Bel-Air la convention de partenariat, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;
- d'approuver le montant d'affectation comme indiqué en annexe 2.

Adopté à l'unanimité

M. MALLIÉ ne prend pas part au vote

192 - Mme Martine VASSAL

Commune de Roquevaire - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2016/2020 - Tranche 2017

A décidé :

- d'allouer à la commune de Roquevaire, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 302 984 € pour la tranche 2017 du programme pluriannuel 2016/2020, soit une dépense subventionnable estimée à 605 967 € HT, conformément à l'annexe 1,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat - définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action étant déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental est sans incidence financière.

Adopté à l'unanimité

193 - Mme Martine VASSAL

Commune de Saint-Chamas - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2017-2019 - Tranche 2017

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Saint-Chamas pour les années 2017-2019 ;

- d'imputer au chapitre 204 du budget départemental un montant de 5 765 465 € sur un programme de travaux de 9 609 108 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale ;

- d'allouer à la commune de Saint-Chamas une subvention de 986 627 €, sur une dépense subventionnable de 1 644 378 € HT, au titre de la tranche 2017 de ce contrat départemental 2017-2019, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Saint-Chamas la convention de partenariat, définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet ;

- d'approuver le montant d'affectation, comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Adopté à l'unanimité

194 - Mme Martine VASSAL

Commune de Saint-Mitre-les-Remparts - Contrat départemental de développement et d'aménagement 2017/2019 - Tranche 2017

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec la commune de Saint-Mitre-les-Remparts pour les années 2017/2019 ;

- d'imputer au chapitre 204 du budget départemental un montant de 3 609 299 € sur un programme de travaux de 6 015 500 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale ;

- d'allouer à la commune de Saint-Mitre-les-Remparts une subvention de 480 579 €, sur une dépense subventionnable de 800 965 € HT, au titre de la tranche 2017 de ce contrat départemental 2017/2019 conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle type prévu à cet effet ;

- d'approuver le montant d'affectation, comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Adopté à l'unanimité

195 - Mme Martine VASSAL

Commune de Salon-de-Provence - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2019 - Tranche 2017

A décidé :

- d'allouer à la commune de Salon-de-Provence, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention totale de 1 793 822 € pour la tranche 2017 du programme pluriannuel 2015/2019, sur une dépense subventionnable globale de 2 860 757 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Salon-de-Provence la convention de partenariat, avenant n°2 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;

- d'approuver les montants d'affectation et leurs modifications comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Cette action est déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

196 - Mme Martine VASSAL

Commune de Septèmes-les-Vallons - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2015/2017 - Tranche 2017

A décidé :

- d'allouer à la commune de Septèmes-les-Vallons, au titre des contrats départementaux de développement et d'aménagement, une subvention de 1 133 731 € pour la tranche 2017 du programme pluriannuel 2015/2017, sur une dépense subventionnable de 2 267 465 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer avec la commune de Septèmes-les-Vallons la convention de partenariat, avenant n°2 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;

- d'approuver les affectations comme indiqués en annexe 2 du rapport.

Cette action est déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

197 - Mme Martine VASSAL

Fonds Départemental de la taxe professionnelle 2017 : Répartition en faveur des communes et des groupements défavorisés

A décidé dans le cadre de la répartition du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle au titre de l'année 2017 :

- d'adopter sur les critères de répartition exposés dans le rapport,

- de répartir un montant de 2.678.716 € et un montant complémentaire de 380 678,86 € entre les communes défavorisées, conformément au tableau joint en annexe 1 du rapport,

- de répartir un montant de 118 841 € et un montant complémentaire de 26 464 € entre les groupements défavorisés, conformément au tableau joint en annexe 2 du rapport,

S'agissant de crédits hors budget départemental, ces répartitions n'ont pas d'incidence financière.

Adopté à l'unanimité

198 - Mme Martine VASSAL

Fonds départemental de gestion durable des déchets non dangereux - Année 2017 - 1ère répartition

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 1 047 090 € HT, un montant total de subventions de 532 820 € à divers groupements de communes et communes, au titre du Fonds départemental de gestion durable des déchets non dangereux pour l'année 2017, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

199 - Mme Martine VASSAL

Fonds départemental d'aide au développement local - Année 2017 - 4ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 3 105 858 € HT, un montant total de subventions de 1 448 801 € à diverses communes, au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local pour l'année 2017, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Mme MILON ne prend pas part au vote

200 - Mme Martine VASSAL

Fonds départemental pour la mise en oeuvre du plan air-énergie-climat territorial - Année 2017 - 2ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 2 418 262 € HT, un montant total de subventions de 1 024 379 € à diverses communes, au titre du Fonds départemental air-énergie-climat territorial pour l'année 2017, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

M. GÉRARD ne prend pas part au vote

201 - Mme Martine VASSAL

Terre de Provence Agglomération - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2017/2018 - Tranche 2017

A décidé :

- d'approuver la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement avec Terre de Provence Agglomération pour les années 2017-2018 ;
- d'imputer au chapitre 204 du budget départemental un montant de 3 563 740 € sur un programme de travaux de 7 205 000 € HT, étant précisé que chaque tranche annuelle fera l'objet d'une délibération du Conseil départemental, dans la limite de l'enveloppe financière initiale ;
- d'allouer à Terre de Provence Agglomération une subvention de 2 400 220 €, sur une dépense subventionnable de 4 805 000 € HT, au titre de la tranche 2017 de ce contrat départemental 2017/2018 conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver le montant d'affectation, comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Adopté à l'unanimité

202 - Mme Martine VASSAL

Partenariat Ville de Marseille 2016-2019 - Programme de rénovation des façades en centre-ville : 3ème répartition - Année 2017

A décidé :

- d'accorder à la Ville de Marseille un montant total de subventions de 130 384 € au titre du partenariat pour l'année 2017 conformément aux détails joints en annexes 1 et 2, sur un montant subventionnable global de 162 980 €,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Ville de Marseille, la convention de partenariat, selon le projet prévu à cet effet,

- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe 3 du rapport.

Cette action sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

203 - Mme Martine VASSAL

Partenariat Ville de Marseille 2016-2019 - 3ème répartition - Année 2017

A décidé :

- d'attribuer à la Ville de Marseille un montant total de subventions de 13 466 860 €, au titre du partenariat pour l'année 2017, conformément à l'annexe jointe au rapport, sur un montant subventionnable global de 19 448 763 € HT,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la Ville de Marseille les conventions de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle type prévu à cet effet,

- d'approuver le montant des affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

204 - Mme Martine VASSAL

Réaffectations de subventions départementales et modification d'affectation complémentaire : Communes de Gignac-la-Nerthe, Sausset-les-Pins et Miramas

A décidé :

- de statuer sur les réaffectations des subventions exceptionnelles allouées aux communes de Gignac-La-Nerthe, Sausset-Les-Pins et Miramas conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;

- d'approuver les affectations et leurs modifications comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense est déjà imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

M. VIGOUROUX ne prend pas part au vote

205 - Mme Martine VASSAL

Aide au développement de la Provence rurale - Année 2017 - 1ère répartition

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 3 704 358 € HT, un montant total de subventions de 730 001 € à diverses communes et à un groupement de communes, au titre de l'Aide au développement de la Provence rurale pour l'année 2017, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

206 - Mme Martine VASSAL

Aide du Département à la gestion de l'eau - Année 2017 - 1ère répartition

A décidé :

- d'allouer un montant total de subventions de 3 318 294 €, sur une dépense subventionnable globale de 12 770 873 € HT, à diverses communes ou groupements de communes, au titre de l'aide à la gestion de l'eau pour l'année 2017, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'annuler la caducité de 4 761 € prononcée par la commission permanente du 12 mai 2017 pour un projet d'études concernant le SIVOM Durance-Alpilles (dossier n° 87406) au titre de l'aide à la mise aux normes des stations d'épuration 2012 ;
- de statuer sur l'affectation complémentaire de 4 761 € (nature 204141) ;
- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, conformément au modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués en annexe 2 du rapport ;

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Mme MILON, M. LE DISSÈS ne prennent pas part au vote

207 - Mme Martine VASSAL

Aide à l'intégration dans l'environnement des ouvrages de distribution électrique - Programme 2017

A décidé :

- d'allouer à des communes et au SMED 13, dans le cadre de l'aide du département à l'intégration dans l'environnement des ouvrages de distribution électrique, au titre de l'exercice 2017, des subventions pour un montant total de 395 342 € sur une dépense subventionnable globale de 1 976 714 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- de statuer sur l'affectation complémentaire de 19 000 € ;
- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer avec chacun des bénéficiaires la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, conformément au modèle-type prévu à cet effet ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

208 - Mme Martine VASSAL

Aide à l'intégration dans l'environnement des réseaux téléphoniques - Programme 2017

A décidé :

- d'allouer à des communes et au SMED 13, dans le cadre de l'aide à l'intégration dans l'environnement des réseaux téléphoniques, au titre de l'exercice 2017, des subventions pour un montant total de 505 763 € sur une dépense subventionnable globale de 1 685 860 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- de statuer sur l'affectation complémentaire de 5 201 € ;
- d'autoriser la présidente du Conseil départemental à signer avec chacun des bénéficiaires la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle-type prévu à cet effet ;
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

209 - Mme Martine VASSAL

Aide du Département à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite - Année 2017 - 2ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 1 420 670 € HT, un montant total de subventions de 555 863 € à diverses communes, au titre de l'Aide du Département à l'accessibilité des services publics aux personnes à mobilité réduite pour l'année 2017, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

Mme MILON, MM. PONS, GÉRARD
ne prennent pas part au vote

210 - Mme Martine VASSAL

Aide au développement de la Provence numérique -- Année 2017 - 2ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 1 098 233 € HT, un montant total de subventions de 396 334 € à diverses communes, au titre de l'Aide au développement de la Provence numérique pour l'année 2017, conformément à l'annexe 1 du rapport ;
- d'élargir le bénéfice de dispositif à toutes les communes des Bouches-du-Rhône à l'exception de la ville de Marseille qui bénéficie d'un partenariat spécifique et les groupements de communes de moins de 100 000 habitants ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;
- d'approuver l'affectation comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

MM. RAIMONDI, LIMOUSIN ne prennent pas part au vote

211 - Mme Martine VASSAL

Aide exceptionnelle à l'investissement en faveur des communes sinistrées par les incendies de l'été 2016 - 4ème répartition - Année 2017

A décidé :

- d'allouer à titre exceptionnel à la commune de Vitrolles sinistrée par les incendies de l'été 2016, des subventions pour un montant total de 923 032 €, sur une dépense subventionnable globale de 1 645 600 € HT, pour des travaux de restauration de terrains, équipements et bâtiments communaux incendiés, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec la commune la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, selon le modèle-type prévu à cet effet,
- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

212 - Mme Martine VASSAL

Aide du Département aux travaux de proximité - Année 2017 - 4ème répartition

A décidé :

- d'attribuer, sur une dépense subventionnable globale de 8 354 101 € HT, un montant total de subventions de 5 847 872 € à diverses communes, au titre de l'Aide du Département aux travaux de proximité pour l'année 2017, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du Département, conformément au modèle type prévu à cet effet ;

- d'approuver les montants des affectations et leurs modifications, comme indiqués en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

MM. MALLIÉ, PONS, RAIMONDI, BORÉ,
VIGOUROUX, GÉRARD ne prennent pas part au vote

213 - Mme Martine VASSAL

Commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône - Rénovation du ponton C du port abri sur le Rhône - Aide Exceptionnelle à l'Investissement 2017

A décidé :

- d'allouer à la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, à titre exceptionnel, une subvention de 123 337 € sur une dépense subventionnable globale de 176 196 € HT, pour la réfection du ponton C du port abri sur le Rhône, conformément au détail joint en annexe 1 du rapport,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec le bénéficiaire, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet,

- d'approuver les affectations et leurs modifications comme indiqué en annexe 2 du rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

214 - Mme Martine VASSAL

Aide aux acquisitions foncières et immobilières - Année 2017 - 3ème répartition

A décidé, conformément aux propositions du rapport :

- d'attribuer à diverses communes un montant total de subvention de 752 166 € sur un montant de dépense subventionnable totale de 1 303 593 € HT au titre des acquisitions foncières et immobilières 2017, conformément à l'annexe 1 du rapport ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque bénéficiaire, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;

- d'approuver les affectations comme indiqué en annexe 2 du rapport.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité

215 - Mme Martine VASSAL

Désignations à divers organismes

A décidé les désignations suivantes :

. Conseil de l'institut universitaire de technologie (IUT –AMU)

Titulaire : Monsieur Gérard GAZAY en remplacement de Mme Véronique MIQUELLY

Suppléant : Monsieur Henri PONS en remplacement de Mme Danièle BRUNET

. Commission consultative des services publics locaux

Titulaire : Monsieur Eric LE DISSÈS en remplacement de Monsieur Jean-Marc PERRIN

Les 7 associations locales désignées pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux sont :

- la Fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT),
- l'Union nationale des associations de navigateurs (UNAN),
- la Fédération des sociétés nautiques des Bouches-du-Rhône (FSN13),
- le Comité départemental olympique et sportif (CDOS),

- la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE),
- l'Union régionale interfédérale des organismes sanitaires et sociaux (URIOPSS),
- l'Association départementale pour la protection des nourrissons, de l'enfance et de la famille (APRONEF).

. Conseil d'évaluation des établissements pénitenciers des mineurs
Madame Danièle BRUNET en remplacement de Monsieur Jean-Marc PERRIN

. SEM Treize développement
Titulaire : Mr DI NOCÉRA en remplacement de Mr SANTELLI

. ARS - Conseil Territorial de Santé des Bouches-du-Rhône
Madame Sandra DALBIN en qualité de titulaire supplémentaire
Docteur VERNAY-VAISSE en remplacement du docteur COLLOMB
Monsieur DELON en remplacement de Madame CROS

Adopté à l'unanimité

* * * * *

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service de la gestion des carrières et des positions

ARRÊTÉ N° 17/61 DU 10 OCTOBRE 2017 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR DANIEL WIRTH, DIRECTEUR DES ROUTES ET DES PORTS

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° 17/61

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L.3221-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 1 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 2 avril 2015 nommant madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental,

VU la délibération du 16 avril 2015 du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, donnant délégations de pouvoir à madame la Présidente du Conseil Départemental en différentes matières,

VU la nouvelle organisation des Services du Département, suite à la réunion du Comité Technique Paritaire du 22 juin 2017,

VU les dispositions actées au Comité Technique Paritaire du 8 décembre 2016,

VU l'arrêté n° 17/03 du 6 janvier 2017 donnant délégation de signature à monsieur Daniel WIRTH, Directeur des Routes et des Ports,

SUR proposition de monsieur le Directeur général des services du département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Daniel WIRTH, Directeur des routes et des ports, dans tout domaine de compétence de la direction des routes et des ports, à l'effet de signer les actes ci-dessous :

1 - COURRIER AUX ELUS

- a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies.
- b. Rejet dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention après consultation du Délégué.

2 - COURRIER AUX REPRESENTANTS DE L'ETAT

a. Relations courantes avec les services de l'Etat.

3 - COURRIER AUX ASSOCIATIONS ET AUX PARTENAIRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

a. Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

b. Courriers techniques.

4 - COURRIER AUX PARTICULIERS

a. Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies, y compris accusés de réception de pièces.

5 - MARCHES – CONVENTIONS AVEC DES CENTRALES D'ACHATS-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

a. Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions avec des centrales d'achats et leurs avenants, dont le montant n'excède pas 90 000 € hors taxe.

b. Pour les marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats dont le montant excède 90.000 € hors taxe, tout acte incombant au représentant du pouvoir adjudicateur à l'exception des actes suivants :

- marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- avenants aux marchés, aux accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- décisions de résiliation des marchés, accords-cadres et conventions avec des centrales d'achats ;
- actes de sous-traitance d'un montant supérieur à 50% du montant du marché initial ;
- décisions de poursuivre ;
- décisions d'affermissement des tranches conditionnelles ;
- marchés d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxe, subséquents à un accord cadre.

Pour les conventions de Délégations de Service Public dont le montant excède 90 000 € hors taxe, tout acte incombant à l'autorité habilitée à signer la convention à l'exception des actes suivants :

- contrats de Délégation de Service Public;
- avenants aux contrats de Délégations de Service Public ;
- décisions de résiliation des Délégations de Service Public ;
- lettres de négociations

c. Commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions avec des centrales d'achats existants.

6 – COMPTABILITE

a. Certification du service fait,

b. Pièces de liquidation,

c. Certificats administratifs,

d. Autres certificats ou arrêtés de paiement.

7 – GESTION DU PERSONNEL

a. Propositions de compte rendu d'entretien professionnel et d'avancement du personnel

b. 1- Autorisations liées à l'organisation individuelle du temps de travail (quotité et rythme de travail),

2- Autorisations de congés, de récupération de crédits d'heures ARTT, de jours épargnés dans le CET et d'absences réglementaires,

3- gestion du compte chronogestor dont début et fin des missions

c. Avis sur les départs en formation

d. Ordres de mission dans le département des Bouches du Rhône

e. Etats de frais de déplacements, états mensuels d'heures de service fait (heures supplémentaires, astreintes...)

f. Arrêtés de commissionnement des agents mentionnés à l'article L 116-2 3° du code de la voirie routière relatif à la police de la conservation du domaine public routier.

g. Maintien dans l'emploi des agents de la Direction dans le cadre des dispositions validées par le Comité technique paritaire de la collectivité.

8 - ARRETES ET DECISIONS CREATEURS DE DROIT

a. Copies conformes.

9 - ROUTES DEPARTEMENTALES

- a.1 - Actes et conventions pris en application du code de la voirie routière, du règlement départemental de voirie et du code de l'environnement.
- a.2 - Actes relatif aux obligations des exploitants de réseaux, conformément à l'arrêté du 23 décembre 2010, et au code de l'environnement livre V - titre V - chapitre IV.
- b. Actes réglementant la circulation en application du code de la route.
- c. Actes et avis relatifs à la voirie départementale pris en application du code de l'urbanisme, à l'exception des permis de construire et de démolir de plus de 450 000 euros.
- d. Approbations des projets techniques relatifs au domaine routier.
- e. Actes et documents relatifs aux cessions et acquisitions foncières ou incombant à l'expropriant approuvés par la Commission Permanente, dont l'authentification des actes.
- f. Demandes d'autorisation et actes nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'aménagements routiers relevant des différents Codes et règlements.
- g. Conventions de travaux liées à une opération routière.

10 - PORTS DEPARTEMENTAUX

- a. Actes de gestion du domaine public maritime.
- b. Actes et avis relatifs au domaine portuaire pris en application du Code des Ports.
- c. Actes relatifs aux obligations des exploitants de réseaux conformément à l'arrêté du 23 décembre 2010 et au Code de l'Environnement livre V – titre V – chapitre IV.
- d. Approbation des projets techniques relatifs au domaine portuaire.
- e. Demandes de permis de construire et de démolir, demandes d'autorisation et actes nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'aménagement portuaire en application des différents Codes et règlements.

ARTICLE 2 - ADJOINTS

Concurremment, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Claude PASCAL, Directeur adjoint chargé des déplacements et infrastructures,
- Monsieur Polyno UNG, Directeur adjoint chargé de l'entretien, de l'exploitation et de la gestion de la route,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes visés à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3 - CHEFS D'ARRONDISSEMENT - CHEFS DE SERVICE

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Daniel WIRTH, de monsieur Claude PASCAL et de monsieur Polyno UNG, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc BILLET, Chef de l'Arrondissement territorial d'Aix-en-Provence,
- Monsieur Yannick HERVIOU, Chef de l'Arrondissement territorial d'Arles,
- Monsieur Jean-Luc ROUX, Chef de l'Arrondissement territorial de l'Etang de Berre,
- Monsieur Hervé CASINI, Chef du Service Administration Générale,
- Monsieur Christophe PAUCHON, Chef du Service Aménagements Routiers,
- Monsieur Philippe RAYNAUD, Chef du Service Gestion de la Route,
- Monsieur Alain BARONI, Chef du Service Maintenance Atelier,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 6 a, b, c et d,
- 7 b, c, e,
- 8 a
- 9 a 1, b, c, e et g
- 9 d pour les opérations des travaux annexes.

ainsi qu'à monsieur Hervé CASINI, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des intérim qu'il assure, les actes répertoriés à l'article 1er sous la référence :

- 7 a : concernant les comptes rendus d'entretien professionnel des agents de catégorie C.

et à Monsieur Christophe PAUCHON, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des intérim qu'il assure, les actes répertoriés à l'article 1er sous la référence :

- 9 a 2 : Actes relatifs aux obligations des exploitants de réseaux, conformément à l'arrêté du 23 décembre 2010 et au code de l'environnement livre V- titre V- chapitre IV.

ARTICLE 4 - AUTRES RESPONSABLES

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de monsieur Daniel WIRTH, Directeur, de monsieur Claude PASCAL et de monsieur Polyno UNG, Directeurs adjoints, délégation de signature est donnée à :

- Mesdames Annie KORCHIA, Marie-Louise MARTI, Stéphanie BOUCHARD et messieurs Nicolas PHILIPPE-JANON et Arnaud SIBIL pour le Service aménagements routiers,
- Mesdames Laurence MONTAGNER, Marion DALMAS et Messieurs Pascal LEGOUPIL, Patrice BANCEL, Laurent MERCE et Eric ESTEVE pour le Service gestion de la route,
- Messieurs Paul PAYAN et Philippe TUR et madame Marie-Pierre MAURICE-GOFFI pour le Service Maintenance Atelier,
- Messieurs Jean-François VERPY, Lionel GRENOUILLET, Benoît OTT, et Madame Nathalie LIBOUREL pour l'Arrondissement d'Aix-en-Provence,
- Mademoiselle Lucette PERI, messieurs Tahar TIGHIDET, Georges MUSCAT et Jean-Louis ANDREONI pour l'Arrondissement de Marseille,
- Madame Marie-josée BOUCHET, messieurs Michel OLIVERI et Jean-François GAGLIONE pour l'Arrondissement de l'Etang-de-Berre,
- Monsieur Frédéric DUBOIS, madame Sandrine CASINI et monsieur Joël METZ pour l'Arrondissement d'Arles,
- Monsieur Alain DEVAUX et mesdames Patricia PELISSIER, Véronique BOYADJIAN et Marion BOTY pour le Service administration générale,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et des intérim qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'Article 1er sous les références suivantes :

- 1 a,
- 2 a,
- 3 a et b,
- 4 a,
- 6 b, c et d,
- 7 b 2, b 3,
- 8 a
- 9 a 1, b, c et e

ainsi qu'à Madame Stéphanie BOUCHARD, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des intérim qu'elle assure, les actes répertoriés à l'article 1er sous la référence :

- 9 a 2 : Actes relatifs aux obligations des exploitants de réseaux, conformément à l'arrêté du 23 décembre 2010 et au code de l'environnement livre V- titre V- chapitre IV.

ainsi qu'à monsieur Martial PACINI, chef du service des ports, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des intérim qu'il assure, les actes répertoriés à l'article 1er sous la référence :

- 1 a, 3 a, 4, 6, 7 b, 7c, 7 e, 10 a, b, c. ainsi qu'à madame Mireille FRONTERI, adjointe au chef du service des ports, en l'absence de monsieur Martial PACINI, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et des intérim qu'elle assure, les actes répertoriés à l'article 1er sous la référence :

- 1 a, 3 a, 4, 6, 7 b, 7 c, 7 e, 10 a, b, c.

ARTICLE 5 :

MARCHES PUBLICS

1 - Délégation de signature est donnée à

- Monsieur Jean-Luc ROUX, Chef de l'Arrondissement territorial de l'Etang de Berre,
- Monsieur Yannick HERVIOU, Chef de l'Arrondissement territorial d'Arles,
- Monsieur Marc BILLET, Chef de l'Arrondissement territorial d'Aix-en-Provence,
- Monsieur Hervé CASINI, Chef du Service administration générale,
- Monsieur Christophe PAUCHON, Chef du Service Aménagements Routiers,

- Monsieur Philippe RAYNAUD, Chef du Service Gestion de la Route,
- Monsieur Alain BARONI, chef du Service Maintenance Ateliers,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérimis qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'article 1er sous les références suivantes :

- 5 a
- 5 c

2 – Délégation de signature est donnée à :

- Mesdames Annie KORCHIA, Marie-Louise MARTI, Stéphanie BOUCHARD et messieurs Nicolas PHILIPPE-JANON et Arnaud SIBIL pour le Service aménagements routiers,
- Mesdames Laurence MONTAGNER, Marion DALMAS et Messieurs Pascal LEGOUPIL, Patrice BANCEL, Laurent MERCE et Eric ESTEVE pour le Service gestion de la route,
- Messieurs Paul PAYAN et Philippe TUR et madame Marie-Pierre MAURICE-GOFFI, pour le Service Maintenance Atelier,
- Messieurs Guillaume ESTEVE, Alexandre BERAUT et madame Régine CADARS, pour le Service ouvrages d'art,
- Messieurs Jean-François VERPY, Lionel GRENOUILLET, Benoît OTT et Madame Nathalie LIBOUREL pour l'Arrondissement d'Aix-en-Provence,
- Mademoiselle Lucette PERI et messieurs Georges MUSCAT, Tahar TIGHIDET, Jean-Louis ANDREONI et Richard TRINCHERO pour l'Arrondissement de Marseille,
- Messieurs Michel OLIVERI, Jean-François GAGLIONE, Thierry WOLGENSINGER et Madame Marie-josée BOUCHET pour l'Arrondissement de l'Etang-de-Berre,
- Monsieur Frédéric DUBOIS, madame Sandrine CASINI, monsieur Joël METZ et Jean-Luc RUFETE pour l'Arrondissement d'Arles,
- Monsieur Alain DEVAUX pour le Service administration générale,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérimis qu'ils assurent, les actes répertoriés à l'article 1er sous la référence suivante :

- 5 c pour un montant inférieur à 50.000 euros hors taxes

et à messieurs Pascal JACQUINOT, Thierry ALLARD, Philippe BESSON, Jean-Pierre BESSONE, Claude RASPLUS, Didier SOLTERMAN, René MEYNAUD, Jean-Claude CAMBIEN, Jacky BOYER, Philippe PONSETTI, Didier MEUNIER, Frédéric FIMAT, Claude DE MARTINO, José FERNANDEZ, Gilles PONS, Jean-Louis RIBOULET, Michel MARCIANO, Christophe GOURBIERE, Jean-Jacques BORDAS, Eric COUTAYAR et Rosario SCAFFIDI, les Chefs de centres d'exploitation,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérimis qu'ils assurent les actes répertoriés à l'article 1er sous la référence :

- 5 c pour un montant inférieur à 1000 euros hors taxes – ce montant étant porté à 3.000 euros hors taxes pendant les périodes d'astreinte.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 17/03 du 6 janvier 2017 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Equipement du Territoire et le Directeur des Routes et des Ports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

A Marseille le 10 octobre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

DIRECTION DES PERSONNES HANDICAPEES ET PERSONNES DU BEL AGE

Service tarification et programmation

des établissements et services pour personnes âgées

ARRÊTÉS DES 3, 4 ET 5 OCTOBRE 2017 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE « HÉBERGEMENT » ET « DÉPENDANCE » DE CINQ ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté fixant la tarification EHPAD Villa David
12/14 Allée Louis Pasteur - 13830 Roquefort La Bédoule

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 Décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le décret n°2016-1814 du 21 Décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 21 avril 2017 fixant la valeur du « point GIR départemental » à 5,94 € pour l'exercice 2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 Juin 2017 fixant le tarif « hébergement » forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale accueillis au sein des établissements habilités pour 10 lits au plus,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er Juillet 2017 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	60,1 €	16,9 €	77,0 €
Gir 3 et 4	60,1 €	10,72 €	70,82 €
Gir 5 et 6	60,1 €	4,55 €	64,65 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 64,65 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 74,31 €.

Article 2 : le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé à 139 252,10 € soit 23 208,68 € par mois à compter du 1er Juillet 2017.

Cette tarification doit servir à calculer les recettes de l'établissement en vue de la réalisation de son Etat de Prévision de Recettes et de Dépenses (EPRD).

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447€ pour l'exercice 2017.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 3 octobre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification Centre Hospitalier d'Aubagne - Section USLD
179 avenue des Sœurs Gastine - 13400 Aubagne**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la commission permanente en date du 27 janvier 2006 et 24 novembre 2006 relatives au versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement sous forme de dotation globale ;

Vu la convention de versement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie sous forme de dotation globale datée du 19 janvier 2007 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée « hébergement » et « dépendance, sont fixés à compter du 1er janvier 2017 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	62,80 €	22,63 €	85,43 €
Gir 3 et 4	62,80 €	14,36 €	77,16 €
Gir 5 et 6	62,80 €	6,09 €	68,89 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des Gir 5 et 6, soit 68,89 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 83,78 €.

Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 2 : Le montant de la dotation globale relative au versement de l'APA est fixé à 146 300,34 € pour l'exercice 2017.

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2017.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le payeur départemental et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 3 octobre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD La Maison du Parc rattaché au Centre Hospitalier d'Aubagne
179 Avenue des Sœurs Gastine - 13400 Aubagne**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 Décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le décret n°2016-1814 du 21 Décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 21 avril 2017 fixant la valeur du « point GIR départemental » à 5,94 € pour l'exercice 2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 Juin 2017 fixant le tarif « hébergement » forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale accueillis au sein des établissements habilités pour 10 lits au plus,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er Juillet 2017 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	62,8 €	24,7 €	87,50 €
Gir 3 et 4	62,8 €	15,67 €	78,47 €
Gir 5 et 6	62,8 €	6,65 €	69,45 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 69,45 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 82,68 €.

Article 2 : le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé à 65 217,16 € soit 10 869,53 € par mois à compter du 1er Juillet 2017.

Cette tarification doit servir à calculer les recettes de l'établissement en vue de la réalisation de son Etat de Prévision de Recettes et de Dépenses (EPRD).

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447€ pour l'exercice 2017.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 3 octobre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Les Opalines Arles
54 Route de la Coste Basse - Pont de Crau - 13200 Arles**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 Décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le décret n°2016-1814 du 21 Décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 21 avril 2017 fixant la valeur du « point GIR départemental » à 5,94 € pour l'exercice 2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 30 Juin 2017 fixant le tarif « hébergement » forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale accueillis au sein des établissements habilités pour 10 lits au plus,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er Juillet 2017 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	15,80 €	73,77 €
Gir 3 et 4	57,97 €	10,03 €	68,00 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,25 €	62,22 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 62,22 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 72,26 €.

Article 2 : le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé à 80 807,04 € soit 13 467,84 € par mois à compter du 1er Juillet 2017.

Cette tarification doit servir à calculer les recettes de l'établissement en vue de la réalisation de son Etat de Prévision de Recettes et de Dépenses (EPRD).

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447€ pour l'exercice 2017.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 4 octobre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté fixant la tarification EHPAD Centre Gérontologique du Val de Régný Traverse Régný - 13009 Marseille

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de la Présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 21 avril 2017 fixant la valeur du « point GIR départemental » à 5,94 € pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental en date du 30 juin 2017 fixant le tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale accueillis au sein des établissements habilités au titre de l'aide sociale pour 10 lits au plus ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée « hébergement » et « dépendance » sont fixés à compter du 1er Juillet 2017 de la façon suivante :

	Hébergement	Dépendance	Total
Gir 1 et 2	57,97 €	17,51 €	75,48 €
Gir 3 et 4	57,97 €	11,11 €	69,08 €
Gir 5 et 6	57,97 €	4,71 €	62,68 €

Le tarif pris en charge au titre de l'aide sociale hébergement est égal au tarif hébergement majoré du tarif dépendance des GIR 5 et 6, soit 62,68 €.

Le tarif applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'aide sociale est de 72,66 €.

Article 2 : le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé à 41 883,18 € soit 6 980,53 € par mois à compter du 1er Juillet 2017.

Cette tarification doit servir à calculer les recettes de l'établissement en vue de la réalisation de son Etat de Prévision de Recettes et de Dépenses (EPRD).

Article 3 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée « hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447€ pour l'exercice 2017.

Article 4 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le directeur général des services du Département, le payeur départemental et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 5 octobre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉS DES 4 ET 5 OCTOBRE 2017 FIXANT LES PRIX DE JOURNÉE « DÉPENDANCE »
DE DEUX ÉTABLISSEMENTS POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification Unité de Soins de Longue Durée du Centre Gérontologique du Val de Regny
ZAC DU Val de Régnny - Traverse Régnny - 13009 Marseille**

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Les prix de journée dépendance sont fixés à compter du 1er janvier 2017 comme suit :

Gir 1 et 2	: 17,54 €
Gir 3 et 4	: 11,13 €
Gir 5 et 6	: 4,72 €

Article 2 : Les tarifs « dépendance » s'appliquent à l'ensemble des résidents de l'établissement.

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » (linge personnel du résident) qui sont déjà compris dans les prix de journée hébergement et dépendance.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée «hébergement » devant servir pour l'attribution de l'allocation de logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'exercice 2017.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (anciennement article 201 du Code de la Famille et de l'Aide sociale), les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le payeur départemental et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 4 octobre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté fixant la tarification EHPAD Résidence Jeanne d'Arc
Lieu-Dit Les Cadenets - Route de Cuge - 13830 Roquefort La Bédoule**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 Décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le décret n°2016-1814 du 21 Décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 21 Avril 2017 fixant la valeur du « point GIR départemental » à 5,94 € pour l'exercice 2017,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : les prix de journée «dépendance », sont fixés à compter du 1er Juillet 2017 de la façon suivante :

Gir 1-2 : 16,58 €

Gir 3-4 : 10,52 €

Gir 5-6 : 4,46 €

Article 2 : le montant du forfait global relatif à la dépendance est fixé à 51086,81 € soit 8 514,47 € à compter du 1er Juillet 2017.

Cette tarification doit servir à calculer les recettes de l'établissement en vue de la réalisation de son Etat de Prévision de Recettes et de Dépenses (EPRD),

Article 3 : Les résidents n'ont pas à s'acquitter auprès de l'établissement des dépenses liées aux « couches » et au « blanchissage » linge personnel du résident) qui sont déjà) qui sont déjà compris dans les prix de journée « hébergement » et « dépendance »,

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personnes physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté,

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 5 octobre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**Service tarification et programmation
des établissements et services pour personnes handicapées**

**ARRÊTÉ DU 5 OCTOBRE 2017 ACCORDANT LE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DE FONCTIONNEMENT DU FOYER D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES HANDICAPÉES
ROBERT SAUNIER**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

**DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU FOYER D'HEBERGEMENT ROBERT SAUNIER
SITUE 140, chemin de la Gauthière 13400 AUBAGNE
GERE PAR L'ASSOCIATION « ARAIMC »**

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L313-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté initial du 14 novembre 2002 autorisant la création du foyer d'hébergement ROBERT SAUNIER d'une capacité totale autorisée de 20 places, situé 140, chemin de la Gauthière –13400 Aubagne ;

VU le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du foyer d'hébergement ROBERT SAUNIER reçu le 15 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du foyer d'hébergement ;

CONSIDERANT que l'établissement s'inscrit dans une démarche de qualité ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement ROBERT SAUNIER accordée au nom du gestionnaire ARAIMC est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Article 2 : La capacité du foyer se décline de la façon suivante :

- Hébergement permanent : 19
- Accueil temporaire : 1
- Total : 20

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du C.A.S.F ;

Article 4 : Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément aux dispositions du CASF ;

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers ;

Article 6 : le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 5 octobre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**ARRÊTÉS DU 10 OCTOBRE 2017 FIXANT LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE
2017, DE SEPT FOYERS POUR PERSONNES HANDICAPÉES**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

**fixant la tarification du Foyer d'accueil médicalisé Les Bories
2, Place Jean Jaurès - 13340 Rognac**

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

**Foyer d'accueil médicalisé Les Bories
2, Place Jean Jaurès - 13340 Rognac**

N° Finess : 130 031 008

Sont autorisées en année pleine comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 447,89	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	545 230,05	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	182 232,38	857 910,32
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	839 275,32	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	12 977,00	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	658,00	852 910,32

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 5 000 €.

Article 3 : Conformément à l'article L.314-7 § IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'établissement est fixé à compter du 1er octobre 2017, soit :

◆ 179,32 € pour l'hébergement

Ce tarif s'appliquera jusqu'au 31 Décembre 2017.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1er janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1er janvier 2018, le tarif applicable à l'établissement correspondra au prix de journée moyen 2017, soit :

◆ 180,80 € pour l'hébergement

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation du tarif 2018.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'année 2017.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 10 octobre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

**fixant La tarification du 1er Mai 2017 au 31 Décembre 2017 du Foyer d'Accueil Médicalisé « L'ENVOL »
La Plaine Notre-Dame - Avenue Jean-Louis Calderon - 13700 MARIGNANE**

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de tarification ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

**Foyer d'accueil Médicalisé « L'ENVOL »
(Ex Foyer de vie L'ENVOL qui a été médicalisé)
La Plaine Notre-Dame - Avenue Jean-Louis Calderon - 13700 MARIGNANE**

N° Finess : 130 796 865

Sont autorisées en année pleine comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	228 614,00
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 506 528,14
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	476 086,00
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	2 046 534,54
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	63 024,00
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	70 831,00

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 30147,60 €.

Article 3: Conformément à l'article L.314-7 § IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1er mai 2017 au 31 décembre 2017, soit :

- ◆ 238,41 € pour l'hébergement permanent
- ◆ 158,94 € pour l'accueil de jour

Ce tarif s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 4 : A compter du 1er janvier 2018, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2017, soit :

- ◆ 238,41 € pour l'hébergement permanent
- ◆ 158,94 € pour l'accueil de jour

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'année 2017.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 10 octobre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
fixant la tarification du Foyer d'hébergement « La Garrigue » La Plaine Notre-Dame
Avenue Jean-Louis Calderon 6 13700 MARIIGNANE

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de tarification ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du :

Foyer d'hébergement « La Garrigue »
La Plaine Notre-Dame - Avenue Jean-Louis Calderon - 13700 MARIIGNANE

N° Finess : 130 797 897

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	245 254,00
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	939 140,73
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	242 359,30
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	1 387 298,26
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	23 348,00
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	80,00

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 16 027,77 €.

Article 3: Conformément à l'article L.314-7 § IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1er Juillet 2017, soit :

◆ 104,91 € pour l'hébergement permanent

Ce tarif s'appliquera jusqu'au 31 Décembre 2017.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet, est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1er Janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1er Janvier 2018, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2017, soit :

◆ 104,79 € pour l'hébergement permanent

Ce tarif s'appliquera jusqu'à la fixation du tarif 2018.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'année 2017.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 10 octobre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
fixant la tarification du Foyer de vie « Raymond Jacquemus »
62, Avenue du Bolmon - 13220 Châteauneuf Les Martigues

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de tarification ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie « Raymond Jacquemus »
62, Avenue du Bolmon - 13220 Châteauneuf Les Martigues

N° Finess : 13 000 8246

Sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	440 200,00
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 779 932,85
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	550 353,00
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	2 313 822,68
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	200 000,00
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	27 533,00

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant une reprise sur le compte 115 11 (excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles) à hauteur de 73 983 € et une reprise de résultat de 155 147,17€.

Article 3: Conformément à l'article L.314-7 § IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1er Octobre 2017, soit :

- ◆ 105,11 € pour l'hébergement permanent
- ◆ 70,07 € pour l'accueil de jour

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'au 31 Décembre 2017.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet, est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1er Janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1er Janvier 2018, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2017, soit :

- ◆ 146,70 € pour l'hébergement permanent
- ◆ 97,80 € pour l'accueil de jour

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'à la fixation du tarif 2018.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447€ pour l'année 2017.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 10 octobre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

fixant la tarification du Foyer de vie « Résidence Germaine POINSO CHAPUIS » Chemin de la Sablière - Plaine de Beaumont - 13720 BELCODENE

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie Germaine POINSO CHAPUIS Quartier Plaine de Beaumont - 13720 BELCODENE

N° Finess : 13 079 316 9

sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	569 974,00
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	2 006 848,14
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	396 480,00
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	2 911 946,14
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	11 356,00
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 50 000,00 €.

Article 3 : Conformément à l'article L.314-7 § IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1er octobre 2017, soit :

- ◆ 202,83 € pour l'hébergement
- ◆ 135,22 € pour l'accueil de jour

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'au 31 Décembre 2017.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet, est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1er Janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1er Janvier 2018, le tarif applicable à l'établissement correspondra au prix de journée moyen 2017, soit :

- ◆ 213,17 € pour l'hébergement
- ◆ 142,11 € pour l'accueil de jour

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'à la fixation du tarif 2018.

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'année 2017.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 10 octobre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

fixant La tarification du 1er Janvier 2017 au 30 Avril 2017 du Foyer de vie « L'ENVOL » La Plaine Notre-Dame - Avenue Jean-Louis Calderon - 13700 MARGNANE

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement ;

Vu le rapport de tarification ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie « L'ENVOL » La Plaine Notre-Dame Avenue Jean-Louis Calderon - 13700 MARGNANE

N° Finess : 130 796 865

Sont autorisées en année pleine comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	219 812,26	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	1 787 104,89	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	482 028,00	2 488 945,15

	Groupe 1	Produits de la tarification	2 434 921,55	
Recettes	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	22 571,00	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	1 995,00	2 458 797,55

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 30147,60 €.

Article 3: Conformément à l'article L.314-7 § IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1er janvier 2017 au 30 avril 2017, soit :

- ◆ 284,34 € pour l'hébergement permanent
- ◆ 189,56 € pour l'accueil de jour

Article 4 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'année 2017.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 10 octobre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE
fixant la tarification du Foyer de vie Les Bories
2, Place Jean Jaurès - 13340 Rognac

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement ;

VU le rapport de tarification ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement :

Foyer de vie Les Bories
2, Place Jean Jaurès - 13340 Rognac

N° Finess : 13 003 585 0

Sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe 1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	173 692,59	
	Groupe 2	Dépenses afférentes au personnel	695 839,72	
	Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	230 541,44	1 100 073,75
Recettes	Groupe 1	Produits de la tarification	1 086 022,32	
	Groupe 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	12 251,50	
	Groupe 3	Produits financiers et produits non encaissables	1 799,93	1 100 073,75

Article 2 : Le tarif est calculé en incorporant le résultat budgétaire à hauteur de 0,00 €.

Article 3 : Conformément à l'article L.314-7 § IV bis du Code de l'action sociale et des familles, le tarif journalier de l'Etablissement est fixé à compter du 1er octobre 2017, soit :

- ◆ 179,89 € pour l'hébergement
- ◆ 119,92 € pour l'accueil de jour

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'au 31 Décembre 2017.

Le tarif de l'exercice dont la date d'effet, est précisée ci-dessus a été calculé en prenant en compte les produits facturés sur la base du tarif de l'exercice précédent entre le 1er Janvier et la dite date d'effet.

Article 4 : A compter du 1er Janvier 2018, le tarif applicable à l'Etablissement correspondra au prix de journée moyen 2017, soit :

- ◆ 180,16 € pour l'hébergement
- ◆ 120,11 € pour l'accueil de jour

Ces tarifs s'appliqueront jusqu'à la fixation du tarif 2018.

Article 5 : Le montant mensuel du loyer intégré dans le prix de journée hébergement devant servir pour l'attribution de l'allocation logement à caractère social est fixé à 447 € pour l'année 2017.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 10 octobre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

Service gestion des organismes de maintien à domicile

ARRÊTÉS DES 2 ET 3 OCTOBRE 2017 FIXANT LE MONTANT DE LA DOTATION DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017 DE DIX « PÔLES INFOS SENIORS »

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

**fixant la dotation de l'année 2017 du Pôle Infos seniors MARSEILLE 4-12 géré par l'association EST-GERONTO
176 avenue de Montolivet - Bâtiment Garlaban - 13012 MARSEILLE**

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU la convention tripartite du 24 novembre 2005 autorisant la création du Centre Local d'Information et de Coordination géré par l'association « EST-GERONTO »,

VU la Commission Permanente du Conseil Départemental du 22 octobre 2014 adoptant le cahier des charges départemental et la nouvelle dénomination des CLIC en « Pôle Infos seniors »,

VU les propositions budgétaires de l'association EST-GERONTO pour l'année 2017,

VU le rapport de tarification 2017,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le montant de la dotation globale annuelle de financement du Pôle Infos seniors MARSEILLE 4-12, autorisé et géré par l'association EST-GERONTO, est fixé pour l'exercice 2017, à 112 432 €, soit 28 108 € par trimestre.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Responsable du service d'aide à domicile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 02 octobre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

**fixant la dotation de l'année 2017 du Pôle Infos seniors PAYS de MARTIGUES géré par le CIAS du PAYS de MARTIGUES
Hôtel d'Agglomération - Rond-Point de l'Hôtel de Ville – BP 90104 - 13693 MARTIGUES Cedex**

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU la convention tripartite du 30 décembre 2005 autorisant la création du Centre Local d'Information et de Coordination géré par le « CCAS de MARTIGUES »,

VU l'arrêté du 15 octobre 2013 autorisant le changement de gestionnaire du CCAS de MARTIGUES au CIAS du PAYS de MARTIGUES,

VU la Commission Permanente du Conseil Départemental du 22 octobre 2014 adoptant le cahier des charges départemental et la nouvelle dénomination des CLIC en « Pôle Infos seniors »,

VU les propositions budgétaires du CIAS du PAYS de MARTIGUES pour l'année 2017,

VU le rapport de tarification 2017,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le montant de la dotation globale annuelle de financement du Pôle Infos seniors PAYS de MARTIGUES, autorisé et géré par le CIAS du PAYS de MARTIGUES, est fixé pour l'exercice 2017, à 76 000 €, soit 19 000 € par trimestre.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Responsable du service d'aide à domicile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 2 octobre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

**fixant la dotation de l'année 2017 du Pôle Infos seniors PAYS SALONNAIS géré par l'association ALLIAGE
39 rue Saint-François - 13300 SALON-DE-PROVENCE**

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU la convention tripartite du 24 novembre 2005 autorisant la création du Centre Local d'Information et de Coordination géré par « l'Association Locale de Lien d'Information et d'Accompagnement Gérontologique – ALLIAGE »,

VU la Commission Permanente du Conseil Départemental du 22 octobre 2014 adoptant le cahier des charges départemental et la nouvelle dénomination des CLIC en « Pôle Infos seniors »,

VU les propositions budgétaires de l'association ALLIAGE pour l'année 2017,

VU le rapport de tarification 2017,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le montant de la dotation globale annuelle de financement du Pôle Infos seniors PAYS SALONNAIS, autorisé et géré par l'association ALLIAGE, est fixé pour l'exercice 2017, à 123 000 €, soit 30 750 € par trimestre.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Responsable du service d'aide à domicile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 2 octobre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

**fixant la dotation de l'année 2017 du Pôle Infos seniors GARLABAN-CALANQUES géré par l'association CIOPAGE
1 avenue Jean JAURES - 13400 AUBAGNE**

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU la convention tripartite du 24 novembre 2005 autorisant la création du Centre Local d'Information et de Coordination géré par l'association « Coordination Information Orientation Personnes Agées La Ciotat et Environ – CIOPAGE »,

VU la Commission Permanente du Conseil Départemental du 22 octobre 2014 adoptant le cahier des charges départemental et la nouvelle dénomination des CLIC en « Pôle Infos seniors »,

VU les propositions budgétaires de l'association CIOPAGE pour l'année 2017,

VU le rapport de tarification 2017,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le montant de la dotation globale annuelle de financement du Pôle Infos seniors GARLABAN-CALANQUES, autorisé et géré par l'association CIOPAGE, est fixé pour l'exercice 2017, à 126 620 €, soit 31 655 € par trimestre.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Responsable du service d'aide à domicile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 2 octobre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

**fixant la dotation de l'année 2017 du Pôle Infos seniors MARSEILLE CENTRE géré par l'association ENTRAIDE
13 rue Roux de Brignoles Immeuble Le Montesquieu – BP 66 - 13254 MARSEILLE Cedex 06**

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 24 novembre 2010 autorisant la création du Centre Local d'Information et de Coordination géré par l'association « ENTRAIDE »,

VU la Commission Permanente du Conseil Départemental du 22 octobre 2014 adoptant le cahier des charges départemental et la nouvelle dénomination des CLIC en « Pôle Infos seniors »,

VU les propositions budgétaires de l'association ENTRAIDE pour l'année 2017,

VU le rapport de tarification 2017,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le montant de la dotation globale annuelle de financement du Pôle Infos seniors MARSEILLE CENTRE, autorisé et géré par l'association ENTRAIDE, est fixé pour l'exercice 2017, à 161 952 €, soit 40 488 € par trimestre.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Responsable du service d'aide à domicile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 2 octobre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

**fixant la dotation de l'année 2017 du Pôle Infos seniors DURANCE-ALPILLES géré par l'association ALP'AGES COORDINATION
2 allée Josime MARTIN - Espace REVA - 13160 CHATEAURENARD**

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU la convention tripartite du 24 novembre 2005 autorisant la création du « Centre Local d'Information et de Coordination » géré par l'association « ALP'AGES COORDINATION »,

VU la Commission Permanente du Conseil Départemental du 22 octobre 2014 adoptant le cahier des charges départemental et la nouvelle dénomination des CLIC en « Pôle Infos seniors »,

VU les propositions budgétaires de l'association ALP'AGES COORDINATION pour l'année 2017,

VU le rapport de tarification 2017,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le montant de la dotation globale annuelle de financement du Pôle Infos seniors DURANCE-ALPILLES, autorisé et géré par l'association ALP'AGES COORDINATION, est fixé pour l'exercice 2017, à 121 000 €, soit 30 250 € par trimestre.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Responsable du service d'aide à domicile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 2 octobre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

**fixant la dotation de l'année 2017 du Pôle Infos seniors MARSEILLE SUD-EST géré par le CCAS de MARSEILLE
Immeuble Quai Ouest - 50 rue de RUFFI – CS 90349 - 13331 MARSEILLE Cedex 03**

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU la convention tripartite du 30 décembre 2005 autorisant la création du Centre Local d'Information et de Coordination géré par le « CCAS de MARSEILLE »,

VU la Commission Permanente du Conseil Départemental du 22 octobre 2014 adoptant le cahier des charges départemental et la nouvelle dénomination des CLIC en « Pôle Infos seniors »,

VU les propositions budgétaires du CCAS de MARSEILLE pour l'année 2017,

VU le rapport de tarification 2017,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le montant de la dotation globale annuelle de financement du Pôle Infos seniors MARSEILLE SUD-EST, autorisé et géré par le CCAS de MARSEILLE, est fixé pour l'exercice 2017, à 56 000 €, soit 14 000 € par trimestre.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Responsable du service d'aide à domicile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 2 octobre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

**fixant la dotation de l'année 2017 du Pôle Infos seniors PAYS d'AIX Géré par le CCAS d'AIX-EN-PROVENCE - Le Ligourès
Place Romée de VILLENEUVE - 13092 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2**

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU la convention tripartite du 24 novembre 2005 autorisant la création du Centre Local d'Information et de Coordination géré par le « CCAS d'AIX-EN-PROVENCE »,

VU la Commission Permanente du Conseil Départemental du 22 octobre 2014 adoptant le cahier des charges départemental et la nouvelle dénomination des CLIC en « Pôle Infos seniors »,

VU les propositions budgétaires du CCAS d'AIX-EN-PROVENCE pour l'année 2017,

VU le rapport de tarification 2017,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le montant de la dotation globale annuelle de financement du Pôle Infos seniors PAYS d'AIX, autorisé et géré par le CCAS d'AIX-EN-PROVENCE, est fixé pour l'exercice 2017, à 66 500 €, soit 16 625 € par trimestre.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Responsable du service d'aide à domicile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 02 octobre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

**fixant la dotation de l'année 2017 du Pôle Infos seniors PAYS d'ARLES géré par le CCAS d'ARLES
11 rue Parmentier - 13200 ARLES**

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU la convention tripartite du 30 décembre 2005 autorisant la création du Centre Local d'Information et de Coordination géré par le « CCAS d'ARLES »,

VU la Commission Permanente du Conseil Départemental du 22 octobre 2014 adoptant le cahier des charges départemental et la nouvelle dénomination des CLIC en « Pôle Infos seniors »,

VU les propositions budgétaires du CCAS d'ARLES pour l'année 2017,

VU le rapport de tarification 2017,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le montant de la dotation globale annuelle de financement du Pôle Infos seniors PAYS D'ARLES, autorisé et géré par le CCAS d'ARLES, est fixé pour l'exercice 2017, à 55 000 €, soit 13 750 € par trimestre.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Responsable du service d'aide à domicile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 02 octobre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

**fixant la dotation de l'année 2017 du Pôle Infos seniors MARSEILLE NORD géré par l'association GERONT'O NORD
3 bd Basile BARRELIER - 13014 MARSEILLE**

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code de l'action sociale et des familles,

VU les dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales,

VU la convention tripartite du 24 novembre 2005 autorisant la création du Centre Local d'Information et de Coordination géré par l'association « GERONT'O NORD »,

VU la Commission Permanente du Conseil Départemental du 22 octobre 2014 adoptant le cahier des charges départemental et la nouvelle dénomination des CLIC en « Pôle Infos seniors »,

VU les propositions budgétaires de l'association GERONT'O NORD pour l'année 2017,

VU le rapport de tarification 2017,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le montant de la dotation globale annuelle de financement du Pôle Infos seniors MARSEILLE NORD, autorisé et géré par l'association GERONT'O NORD, est fixé pour l'exercice 2017, à 149 080 €, soit 37 270 € par trimestre.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Payeur Départemental et le Responsable du service d'aide à domicile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Marseille, le 03 octobre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
ET DE LA SANTE PUBLIQUE

Service des modes d'accueil de la petite enfance

**ARRÊTÉ DU 22 SEPTEMBRE 2017 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DE LA STRUCTURE DE LA PETITE ENFANCE « MICRO CRÈCHE LES POULBOTS » À VENTABREN**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant autorisation de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 17111MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande d'autorisation par le gestionnaire suivant : SASU LA COMPAGNIE DES BERCEAUX - 61 Allée Ventlargue - Le Petit Lac - Calas - 13480 CABRIES pour le fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante : MICRO CRECHE LES POULBOTS - VENTABREN d'une capacité de : 10 places ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 21 septembre 2017 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 13 septembre 2017 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission d'accessibilité en date du 13 septembre 2017 et avis de la commission de sécurité en date du 15 septembre 2017) ;

SUR proposition du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : SASU LA COMPAGNIE DES BERCEAUX - 61 Allée Ventlargue - Le Petit Lac - Calas 13480 CABRIES, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MICRO CRECHE LES POULBOTS VENTABREN - 24 avenue Charles de Gaulle - Quartier St Louis - 13122 VENTABREN, de type Micro-crèche sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

10 places en accueil collectif régulier pour des enfants âgés de dix semaines à quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Sophie DIERICK, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,46 agents en équivalent temps plein dont 1,75 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 02 octobre 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 22 septembre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

ARRÊTÉS DES 3, 4, 5, 9 ET 10 OCTOBRE 2017 PORTANT AVIS RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE CINQ STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 17122MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 17101 donné en date du 23 août 2017, au gestionnaire suivant : COMMUNE D'ISTRES - Hôtel de Ville - 1 Esplanade Bernardin Laugier - CS 97002 - 13808 ISTRES CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA TERROULETTE (Multi-Accueil Collectif) - Allée des Ramiers - Le Prépaou - 13800 ISTRES, d'une capacité de 50 places :

- 10 places de 07h00 à 07h45 et de 17h45 à 18h30,

- 50 places de 07h45 à 17h45, en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h00 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique) .

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 22 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 03 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 23 mars 2017 ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE D'ISTRES - Hôtel de Ville - 1 Esplanade Bernardin Laugier - CS 97002 - 13808 ISTRES CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA TERROULETTE - Allée des Ramiers - Le Prépaou - 13800 ISTRES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
 III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 places de 07h00 à 07h45 et de 17h45 à 18h30,
- 50 places de 07h45 à 17h45,

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h00 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Camille BANZET, Puéricultrice diplômée d'état. Le personnel d'encadrement des enfants comprend 15,00 agents en équivalent temps plein dont 9,00 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 octobre 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 23 août 2017 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 03 octobre 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental
 et par délégation,
 La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique
 Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

La Présidente du Conseil Départemental
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 17123MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 16026 donné en date du 26 février 2016, au gestionnaire suivant :

COMMUNE D'ISTRES - Hôtel de Ville - 1 Esplanade Bernardin Laugier - CS 97002 - 13808 ISTRES CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES PITCHOUNETS (ISTRES) (Multi-Accueil Collectif) - Le Prépaou - Allée de la Terroulette - 13800 ISTRES, d'une capacité de 26 places avec repas en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

L'accueil sera modulé comme suit :

- 10 places de 07h30 à 08h00 et de 17h30 à 18h00,
- 26 places de 08h00 à 17h30.

La structure est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 18h00. Le mercredi la structure est fermée toute la journée.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique) ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 22 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 03 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 23 mars 2017 ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE D'ISTRES - Hôtel de Ville - 1 Esplanade Bernardin Laugier - CS 97002 - 13808 ISTRES CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LES PITCHOUNETS (ISTRES) – Le Prépaou - Allée de la Terroulette - 13800 ISTRES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 26 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

L'accueil sera modulé comme suit :

- 10 places de 07h30 à 08h00 et de 17h30 à 18h00,
- 26 places de 08h00 à 17h30.

La structure est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 07h30 à 18h00. Le mercredi la structure est fermée toute la journée.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Lugdivine OLIVER, Puéricultrice diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 6,80 agents en équivalent temps plein dont 2,80 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 octobre 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 26 février 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 04 octobre 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 17124ACJE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 14010 donné en date du 31 janvier 2014, au gestionnaire suivant :

COMMUNE DE MARIGNANE - Département Petite Enfance Hôtel de ville - Cours Mirabeau BP 110 – 13722 MARIGNANE CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

ACJE LI PARPAIOUN (Accueil Collectif Jardin d'Enfants) - 22 chemin de St Pierre - 13700 MARIGNANE, d'une capacité de 24 places en accueil collectif régulier pour des enfants âgés de deux à six ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte de 8h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi hors vacances scolaires et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires (sauf au mois d'août et à Noël).

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 8 enfants de moins de 3 ans et 1 professionnel pour 15 enfants de 3 à 6 ans) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique) ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 28 août 2017 ;

VU le dossier déclaré complet le 03 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 03 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 26 décembre 2010 ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE MARIGNANE - Département Petite Enfance Hôtel de ville - Cours Mirabeau - BP 110 - 13722 MARIGNANE CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

ACJE LI PARPAIOUN – 22 chemin de St Pierre - 13700 MARIGNANE, de type Accueil Collectif Jardin d'Enfants sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

-24 places en accueil collectif régulier pour des enfants âgés de deux à six ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 8 enfants de moins de 3 ans et 1 professionnel pour 15 enfants de 3 à 6 ans) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Julie MACON, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 4,50 agents en équivalent temps plein dont 2,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 31 janvier 2014 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 05 octobre 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 17127MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 15077 donné en date du 10 juillet 2015, au gestionnaire suivant :

COMMUNE DE TRETTS - Hôtel de Ville - Place du 14 Juillet - 13530 TRETTS et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA COCCINELLE - Avenue Frédéric Mistral - 13530 TRETTS, d'une capacité de 48 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

- 30 enfants de 07h15 à 08h30 et de 16h30 à 17h30 ; - 48 enfants de 08h30 à 16h30 ;

- 21 enfants de 17h30 à 18h45 ;

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h15 à 18h45.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique) ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 24 août 2017 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 03 octobre 2017 ;

VU l'avis de la commission de sécurité en date du 02 octobre 2012 ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE TRETTS - Hôtel de Ville - Place du 14 Juillet - 13530 TRETTS remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA COCCINELLE - Avenue Frédéric Mistral - 13530 TRETTS, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 48 Places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

- 30 enfants de 07h15 à 08h30 et de 16h30 à 17h30 ;
- 48 enfants de 08h30 à 16h30 ;
- 21 enfants de 17h30 à 18h45 ;

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h15 à 18h45.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Céline ANGILIERI, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 13,96 agents en équivalent temps plein dont 9,25 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 24 août 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 10 juillet 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 09 octobre 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E**portant avis relatif au fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance**

Numéro d'agrément : 17128MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'avis n° 15071 donné en date du 03 juillet 2015, au gestionnaire suivant :

COMMUNE DE VITROLLES - Hôtel de Ville - BP 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX et relatif au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC AUGUSTE RENOIR (Multi-Accueil Collectif) - Quartier des Plantiers - 13127 VITROLLES, d'une capacité de 80 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique) ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 25 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 09 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 05 mars 2009 ;

A R R E T E

Article 1er : Le projet présenté par la COMMUNE DE VITROLLES - Hôtel de Ville - BP 30102 - 13743 VITROLLES CEDEX remplissant les conditions requises par la réglementation en vigueur, un avis favorable est émis au fonctionnement de la structure de la petite enfance suivante :

MAC AUGUSTE RENOIR - Quartier des Plantiers - 13127 VITROLLES, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

- I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,
- II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,
- III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 80 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h30.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Anne LOPEZ, Puéricultrice diplômée d'état. Le poste d'adjoint est confié à Mme Sylvie PASCAL, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 21,10 agents en équivalent temps plein dont 12,50 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 septembre 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 03 juillet 2015 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 10 octobre 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

* * * * *

**ARRÊTÉS DES 5 ET 10 OCTOBRE 2017 PORTANT MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT
DE TROIS STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 17125MAC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 17090 en date du 28 juillet 2017 autorisant le gestionnaire suivant :

AVPE- ASSOCIATION VELAUXIENNE DE LA PETITE ENFANCE - Hotel de Ville - 997 Avenue Jean Moulin - 13880 VELAUX à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA BRESSARELLE (Multi-Accueil Collectif) - 185 avenue de la République - 13880 VELAUX, d'une capacité de 20 places :

- 20 places les lundi, mardi, jeudi et vendredi,

- 15 places le mercredi, en accueil collectif régulier pour des enfants de dix mois à quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique) ;

VU la délégation de service public attribuée à la Mutualité Française ;

VU la demande formulée par le nouveau gestionnaire en date du 01 septembre 2017 ;

VU le dossier complet en date du 21 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 04 octobre 2017 ;

VU l'autorisation d'ouverture au public du maire en date du 27 juillet 2017 et les pièces justifiant cette autorisation (avis de la commission de sécurité en date du 26 juillet 2017) ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : MUTUALITE FRANCAISE PACA – Europarc Sainte Victoire – Bât 5 – Quartier le Canet - 13590 MEYREUIL, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MAC LA BRESSARELLE - 185 avenue de la République - 13880 VELAUX, de type Multi-Accueil Collectif sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 20 places les lundi, mardi, jeudi et vendredi,

- 15 places le mercredi,

en accueil collectif régulier pour des enfants de 2,5 mois à quatre ans ;

les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à MME Emilie FRUGET, Educatrice de jeunes enfants.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 5,65 agents en équivalent temps plein dont 2,90 agents qualifié(s) en équivalent-temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 28 juillet 2017 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 05 octobre 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 17126MACMAF

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 16178 en date du 21 décembre 2016 autorisant le gestionnaire suivant :

AVPE- ASSOCIATION VELAUXIENNE DE LA PETITE ENFANCE - Hotel de Ville - 997 Avenue Jean Moulin - 13880 VELAUX à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MACMAF LA POUCINADE (Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial) - Parc des Quatre Tours - 13880 VELAUX, d'une capacité de 59 places :

La capacité du multi-accueil collectif est de 51 places modulées comme suit :

- 14 places de 07h30 à 08h00 et de 18h00 à 18h20 du lundi au vendredi,

- 51 places de 08h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi,

- 40 places de 08h00 à 18h00 le mercredi, en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

La capacité du MAF est de 8 places du lundi au vendredi, en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans au domicile des assistantes maternelles.

Les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

Le gestionnaire s'engage à respecter le nombre d'enfants accueillis prévu par l'agrément de chaque assistante maternelle ainsi que les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles qui régleme cette profession.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h20 ;

VU la délégation de service public attribuée à la Mutualité Française ;

VU la demande formulée par le nouveau gestionnaire en date du 01 septembre 2017 ;

VU le dossier déclaré complet en date du 21 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 04 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 11 janvier 2011 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant : MUTUALITE FRANCAISE PACA - Europarc Sainte Victoire - Bât 5 - Quartier Le Canet - 13590 MEYREUIL, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante : MACMAF LA POUCINADE - Parc des Quatre Tours - 13880 VELAUX, de type Multi-Accueil collectif Muti-accueil familial sous réserve :

I - de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II - de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III - du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité du multi-accueil collectif est de 51 places modulées comme suit :

- 14 places de 07h30 à 08h00 et de 18h00 à 18h20 du lundi au vendredi,
- 51 places de 08h00 à 18h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- 40 places de 08h00 à 18h00 le mercredi,

en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans. Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf article R 2324-43 du Code de la Santé Publique).

La capacité du MAF est de 8 places du lundi au vendredi, en accueil familial régulier pour des enfants de moins de quatre ans au domicile des assistantes maternelles.

Les places non utilisées en accueil familial régulier pourront l'être en accueil familial occasionnel pour des enfants de moins de six ans.

Le nombre d'enfants accueillis simultanément par chaque assistante maternelle doit être conforme à son attestation d'agrément.

Le gestionnaire s'engage à respecter le nombre d'enfants accueillis prévu par l'agrément de chaque assistante maternelle ainsi que les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles qui régleme cette profession.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07h30 à 18h20.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Hélène SALINAS, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 10,73 agents en équivalent temps plein dont 5,42 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans s'assurent le concours régulier d'un médecin.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 5 : L'arrêté du 21 décembre 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 05 octobre 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

portant modification de fonctionnement d'une structure de la Petite Enfance

Numéro d'agrément : 17129MIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 susvisée ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le Code de la santé publique, partie législative, notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 ;

VU le Code de la santé publique, partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU l'arrêté n° 16148 en date du 25 octobre 2016 autorisant le gestionnaire suivant :

SAS VICTOLIANE 30 avenue des écoles militaires 13100 AIX EN PROVENCE à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICRO CRECHE GROSEILLE ET COCCINELLE (Micro-crèche) Espace Commercial du Moulin 1652 Avenue Paul Jullien 13100 LE THOLONET, d'une capacité de 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h30 ;

VU la demande de modification de l'agrément formulée par le gestionnaire en date du 25 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable du référent de P.M.I. en date du 09 octobre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 10 octobre 2013 ;

A R R E T E

Article 1er : Le gestionnaire suivant :

SAS VICTOLIANE - 30 avenue des écoles militaires - 13100 AIX EN PROVENCE, est autorisé à faire fonctionner la structure de la petite enfance suivante :

MICRO CRECHE GROSEILLE ET COCCINELLE - Espace Commercial du Moulin - 1652 Avenue Paul Jullien - 13100 LE THOLONET, de type Micro-crèche sous réserve :

I – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la Commission de Sécurité,

II – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les Services Vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

III – du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

La capacité d'accueil est la suivante :

- 10 places en accueil collectif régulier pour des enfants de moins de quatre ans.

Les places non utilisées en accueil collectif régulier pourront l'être en accueil collectif occasionnel pour des enfants de moins de quatre ans.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 18h30.

Article 2 : La responsabilité technique est confiée à Mme Alexia LATAGLIATA, Infirmière diplômée d'état.

Le personnel d'encadrement des enfants comprend 3,46 agents en équivalent temps plein dont 0,75 agents qualifié(s) en équivalent temps plein.

Toute modification portant sur le fonctionnement de la structure, le nombre et la qualification du personnel doit être signalée pour avis à Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 01 septembre 2017 et sera tacitement renouvelable par année civile.

Article 4 : L'arrêté du 25 octobre 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, et à compter de sa publication par les tiers.

Marseille, le 10 octobre 2017

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice de la P.M.I et de la Santé Publique
Docteur Chantal VERNAY-VAISSE

* * * * *

DIRECTION ENFANCE - FAMILLE

Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

ARRÊTÉ DU 20 SEPTEMBRE 2017 AUTORISANT LA FUSION DES MAISONS D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL « LE MAS JOYEUX » ET « LES MOUETTES »

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté autorisant la fusion des Maisons d'Enfants à Caractère Social « le Mas Joyeux », et « les Mouettes » gérées par l'association « Accueil Enfance et Jeunesse » et portant la dénomination du nouvel établissement « Accueil Enfance et Jeunesse »

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de l'enfance et de la famille 2016-2020 adopté le 30 juin 2016,

Vu l'arrêté relatif au renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social « les Mouettes » en date du 2/01/2017, sise 4 place Engalière 13008 Marseille avec une capacité de 60 places d'hébergement,

Vu l'arrêté relatif au renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social « le Mas Joyeux » en date du 2/01/2017 sise 14 boulevard Bonifay 13010 Marseille, avec une capacité de 63 places d'hébergement,

Vu la demande présentée par l'association « Accueil Enfance et Jeunesse » représentée par Monsieur Michel CUCHET, son Président, en date du 16 mai 2017 relative au regroupement administratif des deux maisons d'enfants,

Considérant que la transformation envisagée répond aux besoins des services de l'aide sociale à l'enfance et apporte une réponse satisfaisante en termes d'accompagnement des enfants confiés par le Département,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

Article : 1 L'association « Accueil Enfance et Jeunesse, sise 14 boulevard Bonifay 13010 Marseille est autorisée à procéder à la fusion administrative des deux maisons d'enfants à caractère social « le Mas Joyeux » et « les Mouettes » pour n'en former qu'une seule dénommée « Accueil Enfance et Jeunesse » d'une capacité de 123 places.

Article 2 : La maison d'enfants à caractère social « Accueil Enfance et Jeunesse » accueille des enfants âgés de 3 à 18 ans avec possibilité de poursuite de la prise en charge au-delà de la majorité et ce jusqu'à 21 ans, confiés par l'Aide sociale à l'Enfance.

Article 3 : La capacité de la MECS « Accueil Enfance et Jeunesse » est fixée à 123 places, réparties comme suit :

- service d'hébergement : 118 places
- unité « Reliance » pour adolescents âgés de 12 à 18 ans souffrant de troubles du comportement : 5 places

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation de la MECS « Accueil Enfance et Jeunesse » est effectif depuis le 3 janvier 2017, suite aux résultats de l'évaluation externe, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 2 janvier 2032.

Article 5 : A aucun moment, la capacité de la MECS « Accueil Enfance et Jeunesse » ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, l'encadrement ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité qui a délivré l'autorisation.

Article 6 : L'association devra produire, selon les modalités réglementaires en vigueur, ses propositions budgétaires avec leurs annexes, le compte administratif et un rapport d'activité, ainsi que tous les documents administratifs et comptables nécessaires au contrôle, au suivi et à l'évaluation de son activité.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Solidarité et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 20 septembre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

ARRÊTÉS DU 10 OCTOBRE 2017 FIXANT, POUR L'EXERCICE 2017, LE PRIX DE JOURNÉE DE TROIS MAISONS D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2017 de la Maison d'enfants à caractère social Saint François de Sales
Service d'accueil de jour La Méridienne
20 boulevard Madeleine Rémusat - BP 158 - 13013 Marseille**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social Saint François de Sales sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total	
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 691,00 €	394 464,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	314 268,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	55 505,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	366 895,00 €	369 895,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- Excédent : 24 569,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à la Maison d'enfants à caractère social Saint François de Sales est fixé à 83,77 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 10 octobre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2017 de la Maison d'enfants à caractère social Saint François de Sales
Service Passerelle
20 boulevard Madeleine Rémusat - BP 158 - 13013 Marseille**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social Saint François de Sales sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total	
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	264 079,00 €	1 353 391,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	675 432,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	413 880,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 280 726,00 €	1 281 663,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	937,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- Excédent : 71 728,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à la Maison d'enfants à caractère social Saint François de Sales est fixé à 88,23 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 10 octobre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté relatif à la fixation du prix de journée pour l'exercice 2017 de la Maison d'enfants à caractère social Saint François de Sales
Service hébergement
20 boulevard Madeleine Rémusat - BP 158 - 13013 Marseille**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison d'enfants à caractère social Saint François de Sales sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	216 945,00 €	1 473 838,23 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	998 978,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	257 915,23 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 445 393,23 €	1 447 501,23 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	2 108,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Le prix de journée est calculé en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- Excédent : 26 337,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017, le prix de journée applicable à la Maison d'enfants à caractère social Saint François de Sales est fixé à 180,00 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 10 octobre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

**ARRÊTÉ DU 10 OCTOBRE 2017 FIXANT, POUR L'EXERCICE 2017, LA DOTATION GLOBALISÉE
DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL « HÔTEL DE LA FAMILLE »**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée pour l'exercice 2017 de l'établissement d'accueil mère-enfant Hôtel de la Famille
35 rue Sénac - 13001 Marseille**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles 375 à 375.8 du code civil relatifs à l'assistance éducative,

VU les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement d'accueil mère-enfant Hôtel de la Famille sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 625,00 €	270 758,50 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	204 382,50 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	36 751,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	268 758,50 €	270 758,50 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire suivant :

- Excédent: 0,00 €

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2017 de l'établissement d'accueil mère-enfant Hôtel de la Famille, le montant de la dotation globalisée est fixé à 268 758,50 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 22 396,54 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 36,82 €.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général adjoint de la Solidarité et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 10 octobre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA STRATEGIE
ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DES GRANDS PROJETS ET DE LA RECHERCHE

Service des stratégies environnementales des territoires

**ARRÊTÉ DU 17 OCTOBRE 2017 DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE
DE ST-JULIEN-LE-MONTAGNIER AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION
DE CADARACHE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base,

VU l'arrêté du 30 avril 2009 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification de la Commission locale d'information de Cadarache,

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 du Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône portant modification et composition de la Commission locale d'information de Cadarache,

Vu l'arrêté de modification de composition du 25 avril 2016 de la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de St-Julien-le-Montagnier du 26 juin 2017 relative à la désignation de ses représentants au sein de la Commission locale d'information de Cadarache,

A R R E T E

Article 1 : Désignation des représentants de la commune de St-Julien-le-Montagnier au sein de la Commission locale d'information de Cadarache.

Est nommé en qualité de représentant de la commune de St-Julien-le-Montagnier :

Monsieur Emmanuel HUGOU : représentant titulaire, (inchangé)

Monsieur Jacques CHAIX : représentant suppléant.

La durée du mandat est de 6 ans. Un membre qui perdrait la qualité au titre de laquelle il a été nommé, cesse ses fonctions.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Marseille, le 17 octobre 2017

La Présidente
Martine VASSAL

* * * * *

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE**DIRECTION DES MARCHES ET DE LA COMPTABILITE****Service des marchés de la construction et de l'environnement****DÉCISION N° 17/59 DU 5 OCTOBRE 2017 DÉCLARANT SANS SUITE LA PROCÉDURE LANCÉE
POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE PORTANT SUR LES TRAVAUX
DE REMPLACEMENT DES FAÇADES DES ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTALE
À MARSEILLE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N°17/59

Objet : Déclaration sans suite pour un motif d'intérêt général d'une procédure de marché public

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (D.M.P.),

-Vu l'arrêté du 05/07/2017 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics et de délégations de services publics à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental du Département des Bouches-du-Rhône,

-Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux publications le 7 juin 2017 et relatif au lancement d'une procédure adaptée portant sur les travaux de remplacement des façades des Archives et Bibliothèque Départementales (18-20 rue Mires-13003 Marseille),

-Vu le Rapport d'analyse des candidatures établi par la Direction des Marchés et de la Comptabilité (DGAET) en date du 29 septembre 2017,

Considérant que malgré les courriers adressés aux candidats en date du 7 août 2017 conformément à l'article 55-I du DMP, aucun d'eux n'a remis de dossier de candidature complet,

Considérant qu'après analyse des dossiers de candidatures, aucun élément ne permet d'établir que les candidats possèdent les garanties techniques et professionnelles pour assurer les prestations du marché,

Considérant qu'aucune candidature n'est donc recevable, que la procédure ne peut être menée jusqu'à son terme et qu'il peut être fait application des dispositions du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (D.M.P.) autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour le motif d'intérêt général ci-dessus énoncé,

DECIDE :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône déclare sans suite pour un motif d'intérêt général la procédure lancée pour la passation d'un marché à procédure adaptée portant sur les travaux de remplacement des façades des Archives et Bibliothèque Départementales (18-20 rue Mires-13003 Marseille).

Le marché sera relancé sous forme de procédure adaptée.

Article 2 : Les candidats seront informés de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le 5 octobre 2017

Pour la Présidente du Département
des Bouches-du-Rhône
et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué
aux marchés publics
et délégations de services publics
Jean-Marc PERRIN

* * * * *

**DÉCISION N° 17/60 DU 4 OCTOBRE 2017 DÉCLARANT SANS SUITE LA PROCÉDURE LANCÉE
POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE PORTANT SUR LE LOT N° 11 :
MÉTALLERIE SERRURERIE, DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION
DE HANGARS POUR LES RÉSERVES DU MUSÉE DÉPARTEMENTAL ARLES ANTIQUE**

La Présidente du Conseil Départemental
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

N° 17/60

Objet : Déclaration sans suite pour un motif d'intérêt général d'une procédure de marché public

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (D.M.P.et notamment son article 98),

-Vu l'arrêté du 05/07/2017 donnant délégation de fonction en matière de marchés publics et de délégations de services publics à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental du Département des Bouches-du-Rhône,

-Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux publications le 26 janvier 2017 et relatif au lancement d'une procédure adaptée portant sur le lot n°11 : métallerie serrurerie dans le cadre des travaux de restructuration de hangars pour les réserves du Musée Départemental Arles Antique,

Considérant que des prescriptions erronées figurent dans le CCTP du lot 11 portant sur le degré de résistance à l'effraction.

Il s'agit des articles II.4 (Serex03 : grille anti intrusion 2 vantaux sur entrée principale) et II.13 (rideau métallique plein motorisé-Mex06-Dimension 3,00x3,30) qui sont des éléments de fabrications artisanales (le maître d'œuvre a constaté ces erreurs en cours d'analyse des offres),

Considérant que la procédure ne peut être menée jusqu'à son terme et qu'il peut être fait application des dispositions de l'article 98 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (D.M.P.) autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour le motif ci-dessus énoncé,

DECIDE :

Article 1 : Le Département des Bouches-du-Rhône déclare sans suite pour un motif ci-dessus énoncé la procédure lancée pour la passation d'un marché à procédure adaptée portant sur le lot n°11 :

métallerie serrurerie dans le cadre des travaux de restructuration de hangars pour les réserves du Musée Départemental Arles Antique.

Le marché sera relancé sous forme de procédure adaptée.

Article 2 : Les candidats seront informés de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles.

Fait à Marseille, le 4 octobre 2017

Pour la Présidente du Département
des Bouches-du-Rhône
et par délégation,
Le Conseiller départemental délégué
aux marchés publics
et délégations de services publics
Jean-Marc PERRIN

* * * * *

